

CONTRAT CADRE SUR LES SERVICES INTERNET D'AFFAIRES ET LES SERVICES À VALEUR AJOUTÉE

1. Entente. Les présentes modalités (« **modalités de service** ») précisent les droits, les obligations et les limitations accordés ou imposés à Bell Canada (« **Bell** » ou « **nous** ») ainsi qu'à vous-même (« **le client** », « **vous** » ou « **vous-même** ») en ce qui a trait aux services Internet d'affaires et aux services à valeur ajoutée qui vous sont fournis par Bell, en vertu de tout tarif ou règlement applicable et comme il est décrit de façon plus détaillée dans les annexes ci-jointes (collectivement, les « **services** » et chacun, un « **service** »). Si vous êtes classé comme un client de Bell Aliant Communications régionales, s.e.c. (« **Bell Aliant** »), les services vous sont fournis par Bell Aliant, auquel cas cette dernière et vous-même êtes assujettis aux présentes modalités de service, et les mots « **Bell** » ou « **nous** » seront alors réputés désigner Bell Aliant. Bell peut exécuter ses obligations par le biais de ses sociétés affiliées, agents ou sous-traitants (« **tiers fournisseurs** »), mais le recours par Bell à des tiers fournisseurs n'a pas pour effet de libérer Bell de ses obligations en vertu des présentes. Les présentes modalités de service, ainsi que (i) votre facture de Bell pour les services et l'ensemble des modalités qui y sont mentionnées; (ii) la totalité des politiques et des règles de service de Bell qui sont énoncées dans ces modalités ou vers lesquelles vous pouvez être dirigé quand vous commandez ou utilisez les services, y compris la Politique sur l'utilisation acceptable de Bell disponible à bell.ca/politiquedutilisationacceptable, tel qu'amendée de temps à autre; et (iii) toutes les conditions de service particulières jointes aux présentes, sous forme d'une annexe ou de tout autre document, à quelque moment que ce soit ou intégrées aux présentes modalités de service par renvoi (« **les documents** »), constituent notre entente avec vous (« **contrat** »).

Dans la mesure où il y a une incompatibilité entre les présentes modalités de service et toute annexe de service jointe aux présentes, les modalités de service ont préséance, sauf mention à l'effet contraire dans l'annexe. De plus, si un service est ou devient l'objet d'un tarif en vertu d'une directive du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « **CRTC** »), les conditions du tarif auront préséance sur le texte principal du présent contrat ou ses annexes. Les annexes énonçant les modalités additionnelles applicables à chaque service visé par les présentes, et qui font partie du présent contrat, sont les suivantes : (i) [Annexe A - Services Internet d'affaires de Bell](#); (ii) [Annexe B - Service Internet d'affaires Nomade de Bell](#); (iii) [Annexe C - Hébergement de sites Web de Bell](#); (iv) [Annexe D - Service d'Enregistrement de nom de domaine de Bell](#); (v) [Annexe E - Service Télécopie Internet d'affaires de Bell](#); (vi) [Annexe F - Trousse de productivité de Bell](#); (vii) [Annexe G - Coffre-fort pour entreprise de Bell](#); (viii) [Annexe H - Sécurité Internet d'affaires et forfait Sécurité Internet d'affaires de Bell](#); et (ix) [Annexe I - Services de conception et de maintenance de site Web de Bell](#) (chacune, une « **annexe** », et collectivement, les « **annexes** »).

Les services que le client a commandés sont ceux indiqués sur sa facture.

Le client est seul responsable de l'utilisation des services par lui-même et tout autre utilisateur (les « **utilisateurs** »);

en outre, le client (a) doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les services sont utilisés conformément au présent contrat, (b) est responsable de toutes les conséquences découlant de quelque manquement au présent contrat et (c) est responsable de toute utilisation des services, qu'elle soit autorisée ou non, y compris du paiement de tous les frais engagés à partir ou par le biais de son équipement et/ou du (des) compte(s) établi(s) afin d'accéder aux services (« **comptes** »). Le mot « **vous** » désigne parfois le client et l'ensemble des utilisateurs dans le présent contrat.

Si vous ne désirez pas être lié par les modalités du présent contrat et des annexes applicables qui en font partie intégrante, et payer les montants et frais associés aux services, vous ne pouvez pas accéder aux services ni les utiliser. En accédant aux services et en les utilisant, vous signifiez votre acceptation des modalités énoncées aux présentes.

2. Frais, facturation et paiement. Vous vous engagez à payer tous les montants, frais et charges, taxes comprises, qui vous sont précisés quand vous procédez à l'achat des services ou qui vous sont indiqués par Bell de temps à autre (y compris sur votre facture ou sur le site bell.ca) (les « **frais** »). Bell peut modifier les frais pour toute durée de renouvellement en donnant au client un préavis d'au moins soixante (60) jours d'une telle modification avant l'expiration de la durée en cours. En sus de tout droit dont dispose Bell en vertu du présent contrat, et sans limitation de tels droits, Bell peut augmenter les frais mensuels durant toute année civile au cours de la durée, pourvu que le total des augmentations intervenant dans toute année civile ne dépasse pas 10 % des frais mensuels qui étaient en vigueur pour le service au début de l'année civile en cause. Pour connaître les frais courants applicables à un service particulier, consultez le site Web indiqué dans l'annexe appropriée. Sauf mention contraire sur votre facture de Bell, les frais s'appliquent à compter de la date où Bell amorce le travail pour vous fournir le service ou de la date où le service commence à vous être fourni, selon la première éventualité. Les frais vous sont facturés mensuellement par Bell, et vous devez les acquitter intégralement à l'échéance. Les factures peuvent être produites, soumises et livrées sous forme électronique ou sur papier. Certains services peuvent être fournis en combinaison avec d'autres en tant que services groupés (« **services groupés** »). Vous devez être abonné de façon continue à chacun des services groupés pour recevoir un rabais.

Bell peut vous facturer n'importe quels frais jusqu'à 12 mois après la date où ils ont été engagés. Si le paiement des frais figurant sur une facture n'est pas reçu par Bell dans les 30 jours suivant la date de la facture, Bell vous imputera un intérêt de deux pour cent par mois (26,82 pour cent par année) sur le solde en souffrance, calculé et composé mensuellement à compter de la date de la facture (« **supplément de retard** ») ou établi d'une autre façon indiquée sur la facture. Bell peut vous facturer un supplément de retard en tout temps.

3. Autres frais. Des frais administratifs, dont le montant est fixé par Bell de temps à autre, peuvent vous être facturés pour des activités administratives ou liées à votre compte, notamment des mesures de recouvrement prises pour les raisons suivantes : non-paiement par vous de frais facturés, ou solde dépassant votre limite de crédit; paiements retournés ou refusés; modification de toute donnée d'identification personnelle; ou suspension, débranchement ou rétablissement de services. Tous les frais administratifs qui vous sont facturés font partie des frais dus par vous à Bell en vertu du présent contrat.

Vous devez vous assurer que vos coordonnées communiquées à Bell à des fins de facturation ou de paiement sont à jour, et ce, en tout temps. Si vous choisissez d'effectuer vos paiements mensuels à Bell par prélèvement automatique sur votre carte de crédit, sur votre compte bancaire ou par toute autre méthode de paiement pré-autorisée, vous autorisez Bell à porter à la carte ou au compte en question toutes les sommes en souffrance et tous les frais dus en vertu du présent contrat, tels qu'ils sont indiqués sur votre facture. Le client doit s'assurer que les paiements faits à Bell par chèque sont envoyés à l'adresse figurant sur le site Web www.bell.ca ou indiquée par le Service à la clientèle de Bell ou un autre groupe autorisé de Bell.

Contestation des frais. Si vous remettez en question ou contestez des frais, vous devez le faire dans les 90 jours suivant la date de la facture où ils figurent, sans quoi vous êtes réputé avoir accepté tous les frais. Sauf mention contraire sur votre facture, les frais contestés ne seront pas considérés comme en souffrance, sauf si Bell estime de façon raisonnable que vous utilisez la contestation pour éviter ou retarder le paiement.

4. Amendements/Modifications. Bell peut, avec ou sans votre consentement, apporter des modifications aux services et/ou au présent contrat, y compris aux annexes jointes aux présentes, ou encore aux caractéristiques, au contenu, à la structure ou à tout autre aspect d'une partie ou de l'ensemble des services. Bell vous avisera à l'avance de toute modification du présent contrat et de toute modification importante de vos services, et ce, par un avis publié sur www.bell.ca, expédié par la poste, intégré à un MIC ou à votre facture mensuelle ou encore transmis par tout autre moyen que ce soit susceptible d'attirer votre attention. Si vous continuez d'utiliser les services une fois qu'une telle modification est en vigueur, vous êtes réputé avoir accepté la modification.

5. Période de service initiale et durée. Tous les services vous seront fournis de mois en mois (« **durée mensuelle** »), à moins qu'une durée de service plus longue (« **durée fixe** ») soit convenue au moment de l'achat des services. La période de service initiale de tout service commence à la date où Bell amorce le travail pour vous fournir le service ou à la date où le service commence à vous être fourni, selon la première éventualité, et se termine à la fin de la première durée mensuelle ou de la durée fixe, selon le cas (« **période de service initiale** »). Si vous commandez des services pour une durée mensuelle, votre période de service initiale sera d'un minimum de trente (30) jours. Si vous commandez un service pour une durée fixe, votre période de service initiale sera celle convenue au moment de l'achat du service. À moins que le service

concerné soit résilié conformément aux dispositions des présentes, ou que les dispositions de renouvellement de l'annexe applicable diffèrent, la période de service initiale sera automatiquement renouvelée aux mêmes conditions, et pour une période de service égale à la période de service initiale (« **durée de renouvellement** »). La période de service initiale et toutes les durées de renouvellement sont appelées la « **durée** ».

6. Résiliation des services et manquement au présent contrat. Pour résilier un service, vous pouvez communiquer avec le Service client de Bell (coordonnées à la fin du présent contrat). La résiliation entre en vigueur 30 jours après que vous aurez communiqué avec Bell (« **date de résiliation** »). En plus des frais de résiliation (définis ci-dessous) applicables, les frais s'appliquant à cette période de résiliation de 30 jours vous seront facturés (« **montants de résiliation** »).

Si vous résiliez un service assujéti à une durée fixe pendant la période de service initiale ou une durée de renouvellement, vous devrez payer à Bell, en sus des montants de résiliation, des frais de résiliation correspondant à 50 % de la partie non expirée de la période de service initiale ou de la durée de renouvellement, selon le cas (« **frais de résiliation** »). Les frais de résiliation sont une estimation raisonnable des dommages subis par Bell en raison de votre résiliation anticipée du service et ne sont pas une pénalité.

Notez que dans le cas des services disponibles sur une base prépayée, aucun montant ne vous sera remboursé si vous y mettez fin avant l'expiration de la durée, et que les frais de résiliation sur les comptes prépayés correspondront à la partie non expirée de la période de service initiale ou de la durée de renouvellement, selon le cas.

Bell peut, sans encourir de responsabilité : (i) refuser de vous fournir tout service dans le cas où Bell aurait à engager des dépenses inhabituelles pour le faire, (ii) cesser de vous fournir une partie ou l'ensemble des services, et/ou (iii) résilier le présent contrat pour quelque raison que ce soit, moyennant un préavis écrit minimal de 30 jours à votre intention.

Si vous manquez à quelque disposition que ce soit du présent contrat, Bell pourra, sans encourir de responsabilité, résilier tout service et/ou le présent contrat; accéder à votre emplacement et reprendre immédiatement possession de tout l'équipement de Bell fourni en relation avec les services ou exiger que vous lui retourniez cet équipement sans retard, en ordre de marche et en bon état; et déclarer comme dus, à compter de la date de résiliation, tous les frais et autres montants exigibles en vertu du présent contrat.

7. Suspension ou résiliation immédiate des services. Bell peut, à son entière discrétion, suspendre ou résilier immédiatement tout service en cas de manquement au présent contrat, notamment : (i) si votre utilisation du service ou le fait que de l'équipement non-Bell soit raccordé au service nuit au fonctionnement, à la sécurité ou à l'efficacité du service; (ii) si tout montant que vous devez à Bell est en souffrance; ou (iii) si vous commettez un acte d'insolvabilité, ou êtes visé volontairement ou involontairement par une procédure en vertu de lois régissant les droits des créanciers ou par la nomination d'un

séquestre, ou si vous ne répondez pas d'une autre façon aux exigences de Bell en matière de solvabilité.

Si votre compte est suspendu et que le problème concerné n'a pas été réglé dans un délai de huit (8) jours de la date de suspension, le service peut être interrompu, auquel cas les frais d'installation et/ou d'activation alors en vigueur s'appliqueront si vous désirez reprendre votre abonnement au service. Il n'incombe pas à Bell d'aviser les tiers fournisseurs de services, de marchandises ou de renseignements de l'interruption du service ou du présent contrat. Une telle suspension n'influe en rien sur votre obligation de payer les frais liés aux services.

8. Modalités de paiement particulières; dépôts de garantie et autres recours. Dans des circonstances exceptionnelles, Bell peut exiger que vous acquittiez les frais avant l'échéance, en dépit de votre cycle de facturation mensuel, auquel cas vous devrez acquitter les frais au plus tard à la date prescrite pour éviter la suspension ou la résiliation de vos services.

Bell peut exiger en tout temps que vous versiez un dépôt de garantie si (a) vous n'avez pas d'historique de crédit auprès de Bell et ne pouvez fournir de renseignements satisfaisants concernant votre solvabilité; (b) votre crédit est insatisfaisant en raison de vos antécédents de paiement pour des services reçus de Bell durant les deux années précédentes; ou (c) vous représentez un risque de perte anormal. Les dépôts de garantie portent intérêt au taux mensuel des comptes d'épargne de la Banque de Montréal et selon ses fluctuations, cet intérêt étant calculé chaque mois au dernier jour de votre période de facturation mensuelle, et ajusté pour toute fraction de mois durant laquelle Bell détient ledit dépôt. Si les services sont résiliés ou que plus rien ne justifie l'exigence du dépôt, Bell impute le montant de celui-ci et des intérêts courus au paiement des frais exigibles ou autres montants à payer par le client, puis rembourse à ce dernier tout solde restant du dépôt et des intérêts courus.

9. Exigences techniques minimales et votre équipement. Il vous incombe de vous assurer que votre système informatique et celui de tous vos utilisateurs répondent aux exigences minimales courantes qui vous sont communiquées par Bell et qui sont présentées à l'adresse www.bell.ca/exigencestechniques comme étant nécessaires à l'utilisation du service. De temps à autre, les exigences techniques minimales peuvent changer, et il vous incombe alors de mettre à jour votre configuration de système. Si vous omettez de mettre à jour votre équipement informatique et celui des utilisateurs, ils peuvent cesser d'être adéquats pour accéder au service. En pareil cas, votre seul recours sera de résilier le service conformément à l'article 6 des présentes. Bell ne peut garantir que le service sera compatible avec toutes les configurations de système.

10. Branchements et équipement non-Bell. Vous devez fournir, installer et entretenir la totalité des installations, des logiciels et de l'équipement non fournis par Bell (« **équipement non-Bell** »), conformément aux meilleures pratiques de l'industrie, et vous êtes responsable et indemniserez Bell de tout dommage résultant de votre omission de le faire. Vous êtes responsable des perturbations et des dommages causés par l'équipement non-Bell, y compris de tout effet exercé sur la capacité des autres clients de bénéficier des services de Bell, et Bell peut

prendre toutes les mesures qu'elle juge nécessaire pour remédier à un tel effet, notamment vous facturer tous les coûts que peut entraîner la correction dudit effet. La responsabilité de Bell à l'égard du raccordement, du branchement ou de l'utilisation par vous ou vos utilisateurs de tels appareils, dispositifs ou équipements non-Bell est assujettie à la clause de limitation de responsabilité énoncée aux présentes.

11. Équipement de Bell; droit de Bell d'accéder à l'emplacement du client. Tout l'équipement de Bell (à savoir tout dispositif, appareil, équipement ou matériel appartenant à Bell ou fourni par Bell et utilisé en relation avec les services) demeure en tout temps la propriété de Bell et vous devez (i) prendre soin de manière raisonnable de l'équipement de Bell conformément aux instructions de fonctionnement applicables fournies par Bell, ses agents, ses fournisseurs et/ou ses tiers fournisseurs, selon le cas; (ii) vous abstenir de vendre, louer, hypothéquer, transférer, céder ou grever l'équipement de Bell; (iii) vous abstenir de déplacer ou de déménager l'équipement de Bell, sauf en vertu de toute disposition de l'annexe de service applicable ou d'une façon normale dans l'utilisation courante du service; et (iv) nous retourner sans délai à vos frais tout l'équipement de Bell dès la résiliation des services auxquels celui-ci est lié. Si vous contrevenez à ces obligations, vous devrez nous payer les frais indiqués dans l'annexe de service applicable ou, s'il n'y a pas de frais indiqués dans l'annexe de service, la valeur au détail non actualisée de l'équipement de Bell ainsi que tous les coûts engagés par nous pour reprendre possession de celui-ci. Une omission de le faire entraînera l'imputation à votre compte de certains frais, qui vous sont indiqués lors de la réception de l'équipement de Bell. Bell assure l'entretien et la réparation de l'équipement de Bell rendus nécessaires par son usage normale, mais des frais supplémentaires peuvent vous être facturés pour les réparations et l'entretien effectués hors des heures normales de travail.

Des coûts de réparation ou de remplacement de l'équipement de Bell peuvent aussi vous être facturés si, à la suite d'un acte délibéré de votre part, de votre négligence ou d'une absence de soins raisonnables, l'équipement de Bell a été volé, perdu ou endommagé. Dans tous les cas, vous êtes responsable de l'ensemble des dommages causés à l'équipement et aux installations de Bell par vous ou par de l'équipement non-Bell. Vous devez aviser Bell immédiatement en cas de vol ou de perte de l'équipement de Bell ou de dommages subis par celui-ci.

Avec les consentements requis, que vous obtiendrez et fournirez à Bell, Bell peut accéder à l'emplacement où les services sont ou doivent être fournis, pour installer, inspecter, réparer, entretenir ou retirer l'équipement de Bell, ou pour assurer la maintenance, la protection, la vérification, la modification ou l'amélioration du fonctionnement des services. Bell peut accéder à l'emplacement sans consentement dans une situation d'urgence ou en vertu d'une ordonnance judiciaire. La présente disposition demeure en vigueur malgré l'expiration ou la résiliation du présent contrat.

12. Rendez-vous d'installation. En aucun cas Bell ne sera responsable de quelque réclamation, dommage, perte ou dépense, notamment de pertes salariales ou de travail

manqué, si un rendez-vous d'installation est manqué par Bell ou un tiers fournisseur.

13. Logiciels et documentation fournis. Tout logiciel et toute documentation qui vous sont fournis par Bell, ses agents et/ou ses tiers fournisseurs ou qui sont autrement mis à la disposition des utilisateurs en relation avec les services demeurent la propriété de Bell, de ses agents et/ou de ses tiers fournisseurs, selon le cas. Les utilisateurs doivent prendre les mesures qui s'imposent pour les protéger contre tout dommage ou perte. L'usage que les utilisateurs font des logiciels ou de la documentation est assujéti aux conditions énoncées dans la convention de licence (« **convention de licence** ») qui les accompagne et qui vous est fournie au moment de votre inscription au service. Il vous incombe de vous assurer que vous et les utilisateurs lisez attentivement les conventions de licence et en acceptez les modalités avant d'installer le logiciel ou d'utiliser celui-ci ou la documentation. Sauf stipulation contraire dans une convention de licence particulière, toutes les conventions de licence prendront fin en même temps que le présent contrat ou l'annexe du service, selon le cas.

14. Utilisation des services : obligations et restrictions imposées au client. En sus de tout autre obligation et restriction énoncées dans les annexes jointes aux présentes, vous ne pouvez :

(a) revendre ou recommercialiser les services, recevoir des frais ou des avantages en retour de leur utilisation, ni les partager ou les céder;

(b) utiliser les services ou permettre qu'ils soient utilisés d'une manière contraire à une loi ou à une fin illégale, y compris pour la commission d'une infraction pénale, d'une violation de droits de propriété intellectuelle, à des fins de harcèlement ou de perturbation des activités réseau, d'une manière contraire à toute loi sur le contrôle des exportations visant l'information technique, ou encore pour effectuer des appels importuns ou offensants;

(c) utiliser les services ou permettre qu'ils soient utilisés dans le but d'empêcher une utilisation équitable et proportionnée par les autres;

(d) restructurer, débrancher, retirer, réparer, modifier ou autrement perturber une partie ou l'ensemble des services ou encore des installations ou de l'équipement de Bell;

(e) adapter, traduire, modifier, décompiler, désassembler ou faire de l'ingénierie inverse les logiciels, les applications ou les programmes utilisés en relation avec les services;

(f) modifier, altérer ou maquiller les marques de commerce, marques de service ou autres éléments de propriété intellectuelle auxquels vous donnent accès les services et utiliser ce qui précède à d'autres fins que celles pour lesquelles les services y donnent accès;

(g) tenter de bénéficier, ou permettre à d'autres de tenter de bénéficier, de tout service sans payer les frais applicables;

(h) utiliser quelque service que ce soit en contournant, ou en tentant de contourner, le réseau de Bell; et/ou

(i) utiliser tout service en contravention de la [Politique sur l'utilisation acceptable](#) de Bell.

15. Inscription, comptes et mots de passe. Vous vous engagez à fournir des données exactes et à jour vous concernant dans le cadre du processus d'inscription pertinent et, le cas échéant, à actualiser ces données sans tarder pour qu'elles soient en tout temps exactes et complètes. Vous reconnaissez être responsable : (a) du maintien de la confidentialité des mots de passe et des autres éléments d'identification de compte que vous choisissez ou qui vous sont attribués, le cas échéant, à la suite de toute inscription aux services, et (b) de tous les actes commis à l'aide de votre mot de passe ou de votre compte. De plus, vous vous engagez à aviser Bell de toute utilisation non autorisée de votre mot de passe ou de votre compte. Bell ne peut être tenue responsable, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, des pertes ou dommages de toute nature résultant directement ou indirectement d'un manquement de votre part aux dispositions du présent article.

16. Vous êtes le mieux placé pour contrôler le risque : vous êtes donc responsable. Les frais demandés par Bell pour chaque service sont établis en fonction de la répartition des risques stipulée dans le présent contrat et du fait qu'on y prévoit un recours limité contre Bell. Bell n'assume aucune responsabilité pour vos actes ou omissions, ceux de vos utilisateurs ou de quiconque utilise votre compte à votre connaissance ou à votre insu et avec ou sans votre consentement, notamment, mais sans s'y limiter, pour tous les frais que vous encourez en faisant des achats ou en effectuant d'autres transactions au moyen du service. Entre Bell et vous, c'est vous qui êtes le mieux placé pour mettre en place les contraintes matérielles et techniques afin d'empêcher l'utilisation irrégulière de vos services et pour en assurer la surveillance. Il vous appartient d'assurer la protection voulue de votre compte et des mots de passe. Tout préjudice causé au réseau, ou risque ou responsabilité pour Bell, découlant du fait que vous n'avez pas sécurisé convenablement votre équipement et votre système informatique pourra entraîner l'annulation immédiate du service.

17. Responsabilité du client pour l'utilisation des services. Vous êtes responsable de toute utilisation des services qui se fait à partir ou par l'intermédiaire de votre compte et de tous les frais d'interurbain pouvant résulter d'une telle utilisation, peu importe qui a fait ou accepté ces appels. Il vous incombe, à vous et à vos utilisateurs, de créer des copies de sauvegarde des données avant l'installation et l'utilisation de tout service, et tout au long de la durée du présent contrat. Ni Bell ni ses agents ou tiers fournisseurs ne seront tenus responsables de toute perte de données.

18. Niveaux de performance. Bell ne garantit aucunement la performance des services. La vitesse et la constance dépendent de l'architecture globale du réseau Internet lui-même. Pour cette raison, Bell ne peut garantir les niveaux de performance des services.

19. Sécurité et confidentialité. Bell ne sera en aucun cas tenue responsable de quelque fichier corrompu ou de quelque virus pouvant nuire au service ou aux utilisateurs du service. Il vous appartient de protéger votre système et celui de chacun de vos utilisateurs par des moyens appropriés (p. ex. logiciels disponibles sur le marché, protection convenable par mot de passe et meilleures pratiques de l'industrie) contre le vol, l'utilisation non autorisée ou la corruption du système. Tout préjudice causé au réseau, ou exposition possible de Bell à un risque ou à une responsabilité, découlant de votre défaut de sécuriser convenablement votre système et celui de vos utilisateurs peut entraîner l'annulation immédiate de votre service.

Bell ne peut assurer ou garantir la confidentialité de toute information que vous ou vos utilisateurs choisissez de transmettre par le biais des services. Une telle utilisation se fait uniquement à vos risques et à ceux de vos utilisateurs, et Bell et ses sociétés affiliées, agents et tiers fournisseurs n'assument aucune responsabilité à cet égard.

20. Adresse IP / adresse de courriel / nom d'hôte / numéro sans frais du service Télécopie Internet d'affaires / numéro du service Télécopie Internet d'affaires. Bell demeure en tout temps propriétaire de toutes les adresses de protocole Internet (« IP ») (dynamiques ou statiques), adresses de courriel, noms d'hôte, numéros de téléphone ou numéros sans frais du service Télécopie Internet qu'elle vous attribue, et peut les modifier ou les retirer en tout temps à son entière discrétion. Vous ne détenez aucun droit de propriété ou autre sur lesdites adresses IP, adresses de courriel, noms d'hôte ou numéros. Bell décline toute responsabilité à l'égard des réclamations, dommages, pertes ou dépenses découlant de tout changement d'adresses IP, d'adresses de courriel, de noms d'hôte, de numéros du service Télécopie Internet ou de numéros sans frais du service Télécopie Internet. En conséquence, il est recommandé que les clients utilisent leur nom de domaine (« DNS ») pour les scripts et d'autres tâches automatisées plutôt que leur adresse IP, car celle-ci pourrait changer.

21. Modification du service téléphonique. Si votre compagnie de téléphone locale apporte quelque modification à votre service téléphonique ou à celui de vos utilisateurs, il vous incombe d'en aviser Bell. Par modification, on entend tout déménagement, même si votre numéro de téléphone ou celui de tout utilisateur reste le même, tout changement de numéro de téléphone pour vous ou vos utilisateurs et toute modification qui pourrait être apportée à votre service téléphonique local ou à celui de vos utilisateurs. Les frais d'annulation ou de réinstallation résultant de telles modifications, s'il en est, seront imputés à votre compte en sus des frais courants associés aux services.

22. Aucune responsabilité relative au contenu de tiers. Sachez que certaines parties du contenu et certains produits ou services disponibles avec le service ou par l'intermédiaire de celui-ci (le « contenu de tiers ») peuvent être offensants, pour vous ou vos utilisateurs, ou n'être pas conformes aux lois applicables. Sachez aussi que Bell ou ses sociétés affiliées ne tentent nullement d'exercer une censure ou une surveillance sur ledit contenu de tiers. Vous comprenez, cependant, que le contenu de tiers peut être stocké dans des points intermédiaires sur Internet lorsqu'on y accède par l'intermédiaire du service. Vous et vos

utilisateurs acceptez l'entière responsabilité et les risques inhérents à l'accès au contenu de tiers et à son utilisation ainsi qu'à l'utilisation d'Internet. Bell et ses sociétés affiliées déclinent toute responsabilité à l'égard des réclamations ou des pertes découlant de l'accès à ce contenu de tiers ou de son utilisation. Il vous incombe d'obtenir tous les consentements, autorisations et approbations relatifs au contenu de tiers dans votre compte que vous transmettez, rendez accessible ou communiquez à d'autres par le biais du service.

23. Surveillance. Bell n'est nullement tenue de surveiller le(s) service(s). Vous convenez néanmoins que Bell pourra surveiller le(s) service(s) électroniquement de temps à autre et divulguer, au besoin, tout renseignement, y compris ceux sur vous et vos utilisateurs, requis pour satisfaire à une loi, à un règlement ou à une autre demande légitime d'une autorité compétente, ou si c'est nécessaire pour exploiter le service ou se protéger et protéger les autres. Bell ne surveillera pas ni ne divulguera intentionnellement le courriel électronique privé, à moins d'y être obligée par la loi. Bell se réserve le droit de retirer ou de refuser d'afficher en tout ou en partie des renseignements ou des éléments qu'elle juge inacceptables, indésirables ou en contravention de la Politique sur l'utilisation acceptable de Bell.

24. Gestion du réseau. Le client reconnaît et convient que Bell, en vertu de ses obligations de maintenance des réseaux et conformément à sa Politique sur l'utilisation acceptable qui interdit l'utilisation d'un service de Bell d'une manière qui nuit à l'exploitation ou à l'efficacité du service ou qui encombre de façon inhabituelle ses réseaux, est autorisée à utiliser, et utilise, l'inspection approfondie des paquets (« DPI ») durant les périodes de pointe d'utilisation d'Internet à des fins de gestion du trafic, et que l'utilisation par Bell de la DPI à de telles fins, qui peut ralentir certaines applications de partage de fichiers poste à poste, ne constitue pas un manquement à quelque obligation de Bell en relation avec le service.

25. Confidentialité des renseignements personnels du client et de ceux relatifs à sa solvabilité. Bell assure la protection de vos renseignements personnels conformément à l'article 11 du Tarif général de Bell, disponible à www.bell.ca/tarifs, et aux politiques applicables sur la protection des renseignements personnels, telles que modifiées de temps à autre. Dans le cas de Bell Canada, il s'agit de la *Politique de Bell sur la protection de la vie privée* et du *Code de protection des renseignements personnels de Bell*, disponibles à l'adresse www.bell.ca/bellvieprivee ou en composant le 310-BELL (en Ontario), le 310-7070 (au Québec) ou le 877 877-2426. Dans le cas d'Aliant Telecom Inc., les documents sont la *Politique de confidentialité* et le *Code de pratiques équitables en matière de renseignements* d'Aliant, disponibles à l'adresse www.aliant.net ou en contactant le directeur de la confidentialité à privacymanager@aliant.ca.

En concluant le présent contrat, (a) vous consentez au partage des renseignements concernant votre compte et votre profil détenus par Bell avec d'autres sociétés de Bell et des tiers fournisseurs, cela afin de nous permettre de mieux cerner vos besoins en matière de communications et de divertissement ainsi que de vous proposer de l'information, des solutions et des conseils pertinents; et (b) vous acceptez que Bell procède à des

vérifications de votre solvabilité auprès d'agences d'évaluation du crédit, de fournisseurs de crédit ou d'autres sociétés de Bell, qu'elle tienne à jour et exploite les renseignements ainsi obtenus pour activer les services dont vous bénéficiez ou à des fins de recouvrement, et qu'elle divulgue vos antécédents en matière de crédit auprès de Bell à des agences d'évaluation du crédit, à des fournisseurs de crédit ou à d'autres sociétés de Bell.

Il vous incombe de vous assurer que vous disposez des consentements nécessaires pour permettre à Bell et à ses tiers fournisseurs de recueillir, d'utiliser et de stocker l'information de vos utilisateurs finals pour les besoins de la prestation des services.

26. Absence de garanties. Bell n'accorde aucune garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, et notamment aucune garantie de convenance à une fin particulière, de valeur marchande, de propriété ou de non-contrefaçon, en ce qui a trait à quelque élément que ce soit de l'équipement de Bell, de l'équipement du client (sauf dans la mesure précisée ci-dessous) ou des services. Sous réserve de la loi applicable, toute garantie expresse ou implicite est par les présentes exclue. L'équipement du client est assujéti aux modalités des garanties ou des plans de garantie prolongée des fabricants dont vous avez pu bénéficier à l'achat de l'équipement en question. L'absence d'erreur entachant les services ou d'interruption de ceux-ci n'est nullement garantie.

27. Limitation de la responsabilité de Bell. SOUS RÉSERVE DES LOIS APPLICABLES, LA RESPONSABILITÉ DE BELL ET DE SES TIERS FOURNISSEURS POUR NÉGLIGENCE, MANQUEMENT CONTRACTUEL, DÉLIT OU AUTRE MOTIF D'ACTION, Y COMPRIS UN MANQUEMENT FONDAMENTAL, SE LIMITE AU PAIEMENT, DE DOMMAGES RÉELS ET DIRECTS D'UN MONTANT MAXIMUM ÉGAL À SOIT (i) S'IL S'AGIT DE SERVICES, LES FRAIS PAYÉS PAR LE CLIENT À BELL DANS LES TROIS (3) DERNIERS MOIS POUR LES SERVICES AYANT CAUSÉ LES DOMMAGES DIRECTS, SOIT (ii) S'IL S'AGIT D'ÉQUIPEMENT, LE MONTANT TOTAL DES DOMMAGES RÉELS ET DIRECTS, JUSQU'À CONCURRENCE DU PRIX D'ACHAT RÉELLEMENT PAYÉ PAR VOUS À BELL POUR L'ÉQUIPEMENT, SELON LE CAS. LE PAIEMENT CI-DESSUS MIS À PART, ET SOUS RÉSERVE DES LOIS APPLICABLES, BELL OU SES TIERS FOURNISSEURS NE PEUVENT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ÊTRE TENUS RESPONSABLES ENVERS VOUS OU UNE TIÈRE PARTIE DES DOMMAGES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, QU'ILS SOIENT DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, CONSÉQUENTS, ACCESSOIRES, ÉCONOMIQUES, EXEMPLAIRES, PUNITIFS OU AUTRES, Y COMPRIS LES PERTES DE DONNÉES, DE REVENUS, DE PROFITS OU LA NON-RÉALISATION D'ÉCONOMIES PRÉVUES, RÉSULTANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DE LA NÉGLIGENCE OU D'UN MANQUEMENT CONTRACTUEL (FONDAMENTAL OU AUTRE) DE BELL OU DE SES TIERS FOURNISSEURS.

Sans restreindre la portée de ce qui précède, Bell ne peut être tenue responsable : (a) des actes ou omissions d'un fournisseur de services de télécommunications dont les installations sont utilisées pour établir les raccordements à

des points non desservis directement par Bell; (b) des diffamations ou des violations de marques de commerce, de droits d'auteur ou de violation de droits de propriété intellectuelle liée aux éléments transmis ou reçus par les installations de Bell ou basées sur une allégation selon laquelle l'utilisation de l'équipement par le biais de votre compte enfreint les droits de propriété intellectuelle d'un tiers; ou (c) des violations de tout droit de propriété intellectuelle découlant de la combinaison ou de l'utilisation d'installations et d'équipement non-Bell avec l'équipement de Bell et le service.

28. Généralités. Si une disposition du présent contrat est déclarée invalide ou contraire à toute loi ou règlement applicable, elle peut être retranchée des présentes ou modifiée sans que cela influe sur la validité des autres dispositions. Le présent contrat, y compris les documents et les modifications apportées, constitue l'entente intégrale entre vous et Bell et remplace la totalité des ententes antérieures, verbales ou écrites, relatives à l'objet des présentes. Le présent contrat ne peut être modifié de quelque manière que ce soit, y compris par renonciation ou en raison des pratiques commerciales établies, et vous lie, vous et Bell. Le présent contrat est régi par les lois de la province dans laquelle se situe votre adresse de facturation désignée. Veuillez noter que les droits du client peuvent varier d'une province à l'autre. Les services ne doivent être rendus accessibles qu'à des utilisateurs qui font usage des services à partir du Canada et qui résident au Canada. Certains éléments des services peuvent vous être fournis par des fournisseurs de services indépendants situés à l'extérieur du Canada et, par conséquent, votre utilisation des services peut être assujétiée aux lois d'autres pays. Bell peut transférer ou céder une partie ou l'ensemble du présent contrat, dont une partie ou l'ensemble de ses droits sur les comptes débiteurs, en tout temps et sans préavis ni consentement préalable; en revanche, le client ne peut céder ou transférer le présent contrat, son compte ou tout service sans le consentement préalable écrit de Bell. En utilisant les services, vous êtes réputé avoir accepté les modalités du présent contrat et vous être engagé à vous y conformer. Bell ne peut être tenue responsable du non-respect d'obligations pour des causes pouvant raisonnablement être considérées comme indépendantes de sa volonté, p. ex. arrêts ou conflits de travail, grèves et cas de force majeure. Les expressions comme « **y compris** » ou « **incluant** » signifient « y compris mais non exclusivement ».

29. Propriété intellectuelle. Les marques de commerce, droits d'auteur, concepts de marque, noms, logos et dessins utilisés par nous sont des éléments de propriété intellectuelle, déposés ou non, de Bell ou de ses sociétés affiliées ou encore utilisés sous licence par celles-ci. Tous constituent un actif précieux pour leurs propriétaires respectifs; il vous est interdit d'afficher ou d'utiliser ces éléments de quelque manière que ce soit à des fins commerciales, ou encore de copier ces éléments de quelque façon ou à quelque fin que ce soit.

30. Services d'urgence 9-1-1. Lorsque Bell fournit des services 9-1-1 : (a) les dispositions ci-après n'ont pas pour effet de limiter notre responsabilité en cas de faute intentionnelle, de négligence grossière ou de comportement anticoncurrentiel de notre part ou de rupture de contrat résultant de notre négligence grossière; (b) sauf dans le cas de décès, de blessure corporelle ou de dommages causés à



vos biens ou à vos locaux, notre responsabilité pour notre négligence dans la fourniture du service 9-1-1 évolué ou 9-1-1 se limite au plus élevé des deux montants suivants : 20 \$ ou trois fois le montant que vous toucheriez si vous aviez droit à un remboursement pour service défectueux en application du présent contrat; (c) de plus, en ce qui concerne la fourniture des services 9-1-1, notre responsabilité n'est nullement engagée à l'égard de ce qui suit : (i) la diffamation ou la violation de droit d'auteur résultant de données ou de messages transmis grâce à notre réseau de télécommunications à partir de votre propriété ou de votre emplacement ou enregistrés à l'aide de votre appareil, ou de votre équipement ou du nôtre; (ii) les dommages résultant d'un acte, d'une omission ou d'une faute de votre part dans l'utilisation de l'appareil ou de l'équipement que nous vous avons fourni; (iii) les actes, les

omissions ou négligence imputables aux autres entreprises ou aux autres systèmes de télécommunications, lorsque les installations de ces autres entreprises ou autres systèmes de télécommunications sont utilisées pour établir des connexions avec vos installations, votre appareil et/ou votre équipement.

31. POUR COMMUNIQUER AVEC NOUS :

Par téléphone – Service client de Bell :

Ontario : 310-BELL

Québec : 310-7070

À partir d'ailleurs au Canada ou des États-Unis :

En anglais : 1 800 668-6878

En français : 1 800 641-2311



ANNEXE « A » DU CONTRAT CADRE DE BELL SUR LES SERVICES INTERNET D'AFFAIRES ET LES SERVICES À VALEUR AJOUTÉE (le « contrat »)

SERVICES INTERNET D'AFFAIRES DE BELL

1. Généralités. Le Service Internet d'affaires de Bell (« **Service Internet d'affaires de Bell** » ou « **service** ») vous est fourni par Bell conformément au contrat et à la présente annexe. Sauf s'ils sont définis autrement dans la présente annexe, les termes utilisés ont le sens qui leur est attribué dans le contrat.

2. Le service et frais. Le service et les frais applicables sont décrits dans les pages Web situées à l'adresse www.bell.ca/internetdaffaires (le « site Web »). Veuillez parcourir ces pages, car elles présentent les diverses caractéristiques du service.

Voici une description générale des fonctions incluses dans le Service Internet d'affaires de Bell, lequel est susceptible d'être modifié conformément au contrat :

(a) connexion Internet haute vitesse ou par ligne commutée (selon l'ensemble de services acheté);

(b) comptes de courriel et alias correspondants (les nombres varient selon l'ensemble de services acheté);

(c) accès Web et sans fil aux comptes de courriel, si disponible (la disponibilité varie selon l'ensemble de services acheté);

(d) adresse(s) IP dynamique(s) ou statique(s) (le type et le nombre varient selon l'ensemble de services acheté);

(e) filtrage antipollurriel;

(f) dépendamment du forfait de service que vous achetez, jusqu'à trois (3) licences d'utilisation d'un logiciel de sécurité d'Internet d'affaires de Bell (la disponibilité varie; sujet à une convention [de licence d'utilisateur finale à laquelle le client doit adhérer](#)).

(g) l'accès Internet commuté d'affaires à l'intérieur de l'Amérique du Nord ou à l'extérieur du Canada est disponible (là où la technologie le permet), sous réserve de certaines restrictions et de frais additionnels et selon l'ensemble de services acheté, et à condition qu'un point de présence local soit disponible. Consultez le site Web pour les frais d'itinérance mondiale et les destinations actuellement disponibles. Notez que les destinations disponibles pour les connexions d'itinérance mondiale peuvent être modifiées en tout temps sans aucun préavis;

(h) logiciel Internet Explorer de Microsoft^{MD} personnalisé pour le Service Internet d'affaires de Bell (l'utilisation est assujettie à une convention de licence d'utilisateur final);

(i) utilisation de la bande passante selon les quantités prévues dans votre ensemble de services et sous réserve de la Politique d'utilisation acceptable de Bell, telle que modifiée de temps à autre; et

(j) assistance technique, dont la disponibilité et les délais de réponse varient selon l'ensemble de services acheté; consultez le site Web pour des détails.

(k) L'assistance technique est disponible en appelant Bell au numéro fourni dans votre ensemble de services 24 heures sur 24, sept jours sur sept, sous réserve des restrictions suivantes :

(i) l'installation et l'assistance technique courante sont offertes uniquement pour les systèmes pris en charge, et sans responsabilité pour Bell;

(ii) Bell n'aidera pas à résoudre les conflits de matériel ou à configurer toute application basée sur un adressage IP statique;

(iii) Bell offrira de l'assistance pour la configuration du logiciel au niveau réseau seulement, et sous réserve de limites variant selon l'ensemble de services acheté; et

(iv) si l'ensemble de services acheté inclut une garantie sous forme de moyenne du temps total de réparation (« MTTR »), le seul recours du client en cas de non-respect de la MTTR par Bell sera un crédit de service d'un montant égal à 1/30^e des frais mensuels du service pour chaque jour où le service n'est pas disponible, à condition que le client en fasse la demande.

3. Annulation avant l'activation. Si vous annulez votre commande avant l'activation du service, des frais d'annulation de 150 \$ vous seront facturés, sous réserve des lois applicables, à titre de somme représentant une estimation raisonnable des dommages subis par Bell en raison de votre omission d'activer le service. Si vous désirez annuler votre commande, veuillez appeler (1) au 1 888 227-0601 pour le service Optimax ou (2) au 1 877 877-2426 pour le service IHVA.

4. Disponibilité du service. Vous reconnaissez et convenez que la ou les vérifications de numéros de téléphone à dix (10) chiffres que vous avez effectuées en passant votre commande sont préliminaires et ne sont que des vérifications géographiques pour déterminer si le service est disponible dans votre région. À cause de la nature de la technologie du service, Bell se réserve le droit de présumer que le service n'est pas disponible pour vous et les utilisateurs jusqu'à l'installation du service et par la suite. Bell décline toute responsabilité pour quelque dommage, réclamation, perte ou dépense attribuable ou autrement relié à l'indisponibilité du service dans votre région ou celle des utilisateurs, même lorsque l'indisponibilité survient après l'installation du service.

5. Modem Internet haute vitesse. Un modem Internet haute vitesse (le « **modem du service** ») est nécessaire à l'utilisation du service. Les frais de location de modem sont inclus dans les frais du service. Il n'y aura pas de remise accordée aux clients qui fournissent leur propre modem.



Sauf mention expresse à l'effet contraire, le modem du service demeure la propriété de Bell. À ce titre, si le service est annulé pour quelque raison, si un modem du service de remplacement vous est fourni par Bell ou si Bell vous en donne instructions, vous devez retourner à Bell le modem du service ou le modem du service de remplacement et tous les autres composants matériels qui vous ont été fournis, en contactant le Service à la clientèle de Bell au numéro indiqué dans votre ensemble de services, afin de prendre les dispositions pour retourner le modem du service à Bell. Il est recommandé de retourner le modem du service et le matériel par le biais de la Société canadienne des postes ou par un service de messagerie. Vous devez conserver le reçu

de la Société canadienne des postes ou du service de messagerie comme preuve que le modem a bien été retourné (Bell pourrait vous demander une telle preuve). Si le modem du service n'a pas été reçu dans les quinze (15) jours suivant la date de votre annulation du service, d'un remplacement ou d'une demande de retour de Bell, des frais de non-retour additionnels de 150,00 \$ ou de tout autre montant qui vous sera indiqué par Bell s'appliqueront.

6. Microsoft est une marque de commerce déposée de Microsoft Corporation aux États-Unis et/ou dans d'autres pays.

ANNEXE « B » DU CONTRAT CADRE DE BELL SUR LES SERVICES INTERNET D'AFFAIRES ET LES SERVICES À VALEUR AJOUTÉE (le « contrat »)

SERVICE INTERNET D'AFFAIRES NOMADE DE BELL

1. Généralités. Le Service Internet d'affaires Nomade de Bell (« **Service Internet d'affaires Nomade de Bell** » ou « **service** ») vous est fourni par Bell conformément au contrat et à la présente annexe. Sauf s'ils sont définis autrement dans la présente annexe, les termes utilisés ont le sens qui leur est attribué dans le contrat.

2. Le service et frais. Le service et les frais applicables sont décrits au lien du Service Internet d'affaires Nomade de Bell dans les pages Web situées à l'adresse www.bell.ca/internetaffairesnomade (le « site Web »). Veuillez parcourir ces pages, car elles présentent les diverses caractéristiques du service.

Voici une description générale du service. Le Service Internet d'affaires Nomade de Bell est un service Internet sans fil à haut débit décrit ci-dessous, qui vous est fourni par Bell (et/ou ses sociétés affiliées, agents, tiers fournisseurs et fournisseurs). Le plan de service auquel vous adhérez est celui qui se rapporte au service sans fil à haut débit particulier qui vous a été décrit lorsque vous avez passé une commande auprès de Bell. Le Service Internet d'affaires Nomade de Bell, qui est susceptible d'être modifié aux termes du contrat, comprend :

- (a) une connexion sans fil Internet à haut débit;
- (b) une adresse IP dynamique;
- (c) l'utilisation d'une quantité fixe de Go par mois regroupant à la fois les téléchargements vers l'aval (d'Internet vers votre ordinateur) et ceux vers l'amont (de votre ordinateur vers Internet), cette quantité fixe de Go vous étant indiquée lorsque vous passez votre commande pour le service ou vous étant autrement indiquée occasionnellement par Bell; et
- (d) une assistance technique générale par téléphone, offerte sept jours sur sept, 24 heures sur 24, sous réserve des restrictions suivantes :

Les questions ou les problèmes reliés au fonctionnement et à l'utilisation du logiciel et du matériel qui ne concernent pas la connectivité de base du Service Internet d'affaires Nomade ne sont pas couverts par le service d'assistance technique précité et une telle assistance non couverte ne

sera fournie qu'à l'entière discrétion de Bell. De temps à autre, Bell peut vous diriger vers des tiers ou des sites Web de tiers, y compris, notamment, pour la formation, l'assistance, la maintenance, le matériel et les logiciels. Vous comprenez et acceptez que Bell fera de tels renvois à titre de courtoisie seulement, sans garantie, que vous les utilisez à vos propres risques et que Bell ainsi que ses sociétés affiliées, agents et fournisseurs ne sont pas responsables, et déclinent par les présentes toute responsabilité, à l'égard de ces renvois, de ces tiers et de leurs sites Web, produits et services et de tout dommage en découlant.

Des frais supplémentaires vous étant indiqués lorsque vous passez votre commande pour le Service Internet d'affaires Nomade ou vous étant autrement indiqués occasionnellement par Bell peuvent être facturés pour toute utilisation en sus de la quantité fixe de bande passante. Il vous incombe de surveiller et de gérer votre utilisation mensuelle de la bande passante vers l'aval et vers l'amont.

4. Disponibilité du service. Le Service Internet d'affaires Nomade peut ne pas être disponible dans certaines régions, du fait qu'il n'est disponible que dans les régions ou dans les circonstances où la technologie le permet. Le Service Internet d'affaires Nomade n'est pas offert au Manitoba ni en Saskatchewan. Vous reconnaissez et acceptez qu'il est difficile pour Bell de prévoir si le Service Internet d'affaires Nomade fonctionnera dans votre région ou compte tenu des circonstances d'utilisation qui vous sont propres. Les listes ou les cartes des emplacements où le Service Internet d'affaires Nomade est accessible peuvent être mises à jour de temps à autre. La couverture, les emplacements et la qualité du Service Internet d'affaires Nomade peuvent varier en situation réelle. La performance et la disponibilité du Service Internet d'affaires Nomade peuvent dépendre de plusieurs facteurs, notamment l'endroit de l'immeuble (p. ex. sous-sol) où se trouve le matériel dans le lieu d'usage principal (tel que défini à la section 6) ou dans un autre lieu à l'intérieur de la portée du réseau de Bell, le type de structure et les conditions météorologiques. Étant donné la nature de la technologie utilisée pour fournir le Service Internet d'affaires Nomade, Bell se réserve le droit, jusqu'à la date d'installation, d'activation et d'utilisation, et même après celle-ci, de déterminer que le Service Internet d'affaires Nomade ne peut vous être offert. Bell n'assume aucune responsabilité quelle qu'elle soit à l'égard des réclamations, dommages, pertes ou dépenses faisant



suite ou autrement reliés à la non-disponibilité du Service Internet d'affaires Nomade dans votre lieu d'usage principal ou tout autre lieu d'usage, même si cette non-disponibilité survient après l'installation, l'activation ou l'utilisation du Service Internet d'affaires Nomade. Afin de recevoir le Service Internet d'affaires Nomade à l'extérieur du lieu d'usage principal, vous devez, au minimum, installer le matériel avec accès à une prise de courant et à l'intérieur de la portée du réseau de Bell.

5. Panne de courant. Vous reconnaissez que le Service Internet d'affaires Nomade ne fonctionne pas en cas de panne de courant. À la suite d'une panne de courant ou de toute autre interruption, vous pourriez devoir réinitialiser ou reconfigurer le matériel et votre système informatique avant d'utiliser ou de réutiliser le Service Internet d'affaires Nomade.

6. Transférabilité. Lorsque vous passez une commande pour le Service Internet d'affaires Nomade, vous devez fournir à Bell l'adresse principale à laquelle vous utiliserez le service (le « **lieu d'usage principal** »). Cette adresse doit se trouver dans la zone de couverture du Service Internet d'affaires Nomade, telle que définie par Bell, à sa seule discrétion. Vous vous engagez à aviser rapidement Bell de tout changement apporté à votre lieu d'usage principal. Bell

se réserve le droit de vous facturer les frais relatifs à la transférabilité lorsque vous utilisez le Service Internet d'affaires Nomade à des endroits autres que votre lieu d'usage principal.

7. Matériel. La trousse modem du Service Internet d'affaires Nomade, qui comprend un modem (le « **modem** ») et d'autres accessoires et éléments (les « **accessoires** ») (le modem et les accessoires étant collectivement appelés le « **matériel** ») est requise pour utiliser le service. Vous pouvez choisir de louer le matériel de Bell, auquel cas des frais de location seront inclus dans les frais du service. Selon la disponibilité, vous pouvez choisir d'acheter un modem remis à neuf à un prix réduit, conformément aux conditions énoncées à l'appendice A ci-jointe. Vous convenez d'utiliser et de conserver votre matériel conformément aux conditions de vente du matériel applicables et aux consignes d'utilisation que vous avez reçues de Bell et/ou de ses sociétés affiliées, agents, tiers fournisseurs ou fournisseurs. Toutes vos obligations à l'égard du matériel demeureront en vigueur malgré l'expiration ou la résiliation du contrat (notamment les conditions de vente du matériel), dans la mesure nécessaire pour en assurer l'exécution.

APPENDICE A CONDITIONS DE VENTE DU MATÉRIEL

1. Généralités. Par les présentes, vous convenez d'acheter et Bell consent à vous vendre une trousse de modem, qui comprend un modem (le « **modem** ») et d'autres accessoires et éléments (les « **accessoires** ») (le modem et les accessoires étant collectivement appelés le « **matériel** ») en vertu des présentes conditions de vente, et ceux-ci doivent être utilisés dans le but de recevoir le Service Internet d'affaires Nomade, un service Internet sans fil à haut débit fourni en vertu des modalités énoncées dans le contrat. Vous devez être titulaire d'une carte de crédit reconnue valide pour pouvoir acheter le matériel dont il est question aux présentes. Par les présentes, vous autorisez expressément, inconditionnellement et irrévocablement Bell à porter le montant de l'achat total au numéro de compte de carte de crédit que vous avez fourni à Bell, ainsi que le montant des taxes applicables et tous les autres montants, frais ou charges dus à l'égard du matériel aux termes des présentes conditions de vente, et les présentes constituent l'autorisation valable et suffisante de Bell d'agir ainsi.

2. Garantie du matériel; matériel remis à neuf. À titre d'exception limitée à l'exclusion de garantie figurant au contrat, Bell garantit que le matériel sera exempt de tout défaut important de matériel et de fabrication pour une période de douze (12) mois à partir de la date à laquelle le matériel vous est livré en conformité avec la section 6 des présentes (la « **garantie du matériel** »). La garantie du matériel s'applique seulement si les tests de Bell démontrent que le prétendu défaut résulte uniquement d'un défaut de matériel ou de fabrication. VOUS CONVENEZ QUE L'UNIQUE OBLIGATION DE BELL ET VOTRE UNIQUE RECOURS AUX TERMES DE LA GARANTIE DU MATÉRIEL SE LIMITENT À LA RÉPARATION DU MATÉRIEL OU À SON REMPLACEMENT PAR DU MATÉRIEL REMIS À NEUF AU COURS DE LA PÉRIODE DE GARANTIE DU MATÉRIEL, SOUS RÉSERVE DE LA

SECTION 4 DES PRÉSENTES. À l'exception de la garantie limitée sur le matériel énoncée ci-dessus, toutes les exclusions de garantie et limitations de responsabilité stipulées au contrat s'appliquent aux présentes.

3. Remplacement de l'équipement. Si Bell remplace votre modem ou un accessoire par un modem ou un accessoire dont le modèle et la marque sont sensiblement similaires, et qui peut avoir été remis à neuf (collectivement, le « **matériel de remplacement** »), vous convenez que lorsque le matériel de remplacement vous sera livré, les dispositions des présentes conditions de vente s'appliquent au matériel qui est remplacé par Bell (le « **matériel remplacé** ») (i) prendront fin automatiquement en ce qui concerne le matériel remplacé, et (ii) s'appliqueront à tout matériel de remplacement comme s'il s'agissait du matériel original acquis aux termes des présentes, et toutes les dispositions des présentes conditions de vente s'appliqueront au matériel de remplacement sans qu'une novation ne s'opère ni ne soit réputée s'opérer relativement au matériel de remplacement. Aux fins des présentes, et dans les circonstances susmentionnées, le terme « matériel » sera réputé désigner le matériel de remplacement au lieu du matériel remplacé.

4. Livraisons; retours. Le matériel vous sera livré à l'intérieur du délai vous étant indiqué par Bell avant votre achat. Tout matériel qui n'a pas été utilisé, ou dont l'emballage n'a pas été ouvert, et qui fonctionne bien peut être retourné à Bell, sous réserve du consentement de Bell, dans un délai de trente (30) jours à partir de la date où vous avez acheté le matériel, à condition que vous ayez gardé la preuve d'achat originale. Veuillez composer le 310-BELL (Ontario), le 310-7070 (Québec) ou le 877 877-2426 pour plus de renseignements.



ANNEXE « C » DU CONTRAT CADRE DE BELL SUR LES SERVICES INTERNET D'AFFAIRES ET LES SERVICES À VALEUR AJOUTÉE (le « contrat »)

HÉBERGEMENT DE SITE WEB

1. Généralités. Le service Hébergement de site Web de Bell (« service Hébergement de site Web » ou « service ») vous est fourni par Bell conformément au contrat et à la présente annexe. Sauf s'ils sont définis autrement dans la présente annexe, les termes utilisés ont le sens qui leur est attribué dans le contrat.

2. Le service et frais. Le service et les frais applicables sont décrits dans les pages Web situées à l'adresse www.bell.ca/hebergement (le « site Web »). Veuillez parcourir ces pages, car elles présentent les diverses caractéristiques du service.

(a) **Centre d'assistance :** Si le client a besoin du soutien du centre d'assistance de Bell, il peut (i) composer le 1 866 303-0332 pour du soutien technique ou des questions concernant les ventes ou la facturation; (ii) écrire à l'adresse support@bellhosting.ca pour obtenir du soutien technique; ou (iii) utiliser l'assistance par clavardage en ligne disponible à www.bellhosting.ca pour obtenir du soutien technique. Les représentants du centre d'assistance de Bell déploieront des efforts raisonnables pour aider à résoudre les problèmes de la clientèle. Ces problèmes sont variés et sont résolus selon leur niveau de gravité; si des problèmes ne sont pas considérés comme critiques, des solutions de contournement temporaires pourront être proposées en attendant qu'une solution à plus long terme soit trouvée. Les représentants du centre d'assistance de Bell feront des efforts raisonnables pour contacter le client le jour ouvrable suivant, durant les heures d'affaires normales (HNE), pour aider à résoudre le problème. Bell se réserve le droit de modifier à sa seule discrétion les heures d'ouverture du centre d'assistance.

(b) **Équipement et logiciels requis :** Pour utiliser le service Hébergement de site Web, les exigences minimales suivantes, en ce qui a trait à l'équipement et aux logiciels, doivent être satisfaites :

- (i) *Bureau/système d'exploitation* – Windows 98/OSX;
- (ii) *Navigateur* – Internet Explorer 6, Mozilla 1.6, Firefox 0.9, Netscape 7.1, Safari 1.0, ou une version ultérieure de l'un d'eux;
- (iii) *Internet* – Connexion haute vitesse recommandée.

3. Frais :

(a) **Frais d'établissement et frais mensuels :** Le client devra payer à Bell des frais d'établissement non récurrents (s'il y a lieu) ainsi que des frais mensuels récurrents (collectivement les « frais »), tel qu'indiqués dans les modalités définitives du forfait sélectionné par le client et énoncés à la page www.bell.ca/hebergement. Les frais d'établissement non récurrents seront exigés au moment de l'inscription, tandis que les frais mensuels récurrents seront facturés au client et seront payables dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la facture. Des frais non récurrents seront également facturés au client pour certaines mises à niveau apportées au service Hébergement de site

Web. Ces frais seront facturés au cours de la période de facturation suivante.

(b) **Suspension des comptes en souffrance :** Si le compte d'un client demeure impayé pendant plus de soixante (60) jours pour quelque raison (entre autres, l'incapacité de Bell de facturer le client en raison du défaut de ce dernier de mettre son compte et ses coordonnées à jour auprès de Bell), l'accès au site Web du client sera interrompu et le site sera « archivé » pendant une période maximale de trente (30) jours (la « période d'archivage »). Si la facture n'est pas réglée avant la fin de la période d'archivage, le site sera effacé des archives. Bell ne pourra être tenue responsable de toute erreur, perte d'information ou autre incident pouvant survenir au cours de la période d'archivage ou après que le site a été effacé. Les sites supprimés seront archivés pendant une période maximale de sept (7) jours avant d'être éliminés de façon permanente. La récupération d'un site Web archivé au cours de la période d'accessibilité de sept (7) jours se fera au seul gré de Bell, au moment qui lui conviendra, dans la mesure où c'est commercialement raisonnable; des frais supplémentaires pourraient devoir être payés par le client. Tant que le compte n'est pas réglé, un message d'erreur ou un autre message s'affichera sur l'écran des utilisateurs qui tenteront de consulter un site archivé. Ce message, qui sera de nature technique (p. ex., erreur, site Web temporairement non disponible), ne donnera aucune précision sur la cause de la non-disponibilité du site.

4. Résiliation :

(a) **Résiliation du contrat mensuel :** En sus des frais de résiliation énoncés dans le texte principal du contrat, si le service est annulé dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'achat, le client devra payer des frais additionnels correspondant aux frais courants d'enregistrement de noms de domaine exigés par Bell lors de l'enregistrement des noms de domaine pour le compte du client. Pour plus de renseignements, notamment pour obtenir la liste des frais courants d'enregistrement de noms de domaine exigés par Bell, consultez le site Web www.bell.ca/nomsdedomaine. Les frais de résiliation sont versés à titre de dommages-intérêts liquidés et de contrepartie pour les services, et non de pénalité. Les parties reconnaissent que les frais de résiliation représentent une estimation préalable raisonnable des dommages que Bell s'attend à subir en cas de résiliation. Il incombe entièrement au client de s'assurer que son site Web a été déplacé ailleurs que sur les serveurs de Bell et que son site et ses courriels ont été sauvegardés avant la résiliation. Bell ne peut être tenue responsable des pertes de données résultant de la résiliation par le client. Il peut être possible de récupérer le site Web du client dans des circonstances exceptionnelles, à la discrétion de Bell et sous réserve du paiement des frais applicables.

(b) **Suppression des renseignements sur le client :** Bell se réserve le droit d'effacer, au moment où le service est résilié, toutes les informations relatives au compte du client, y compris les renseignements sur le traitement des commandes, les bases de données, les listes d'envoi et toutes les pages Web créées par le service.

5. Utilisation des services Hébergement de site Web : obligations et restrictions imposées au client

Outre les obligations et restrictions imposées au client en vertu du texte principal du contrat, les obligations et restrictions suivantes relatives aux services Hébergement de site Web doivent être respectées par le client :

(a) **Espace et trafic utilisés par le client** : Le client doit veiller à ce que son utilisation des services ne dépasse pas les limites d'espace et de trafic stipulées par Bell à l'égard de l'ensemble de services achetés. Le client reconnaît que Bell a le droit de lui facturer des frais supplémentaires si la bande passante ou l'espace d'hébergement qu'il utilise dépassent les limites de l'ensemble de services achetés; le client lui reconnaît également le droit de forcer le déplacement des Services vers un compte d'hébergement Web spécialisé, selon ses besoins d'utilisation, de trafic et d'espace.

(b) **Publication de fichiers** : Il incombe entièrement au client de télécharger les fichiers vers son site Web, et de se charger de la maintenance et de la sauvegarde du contenu. Le client doit conserver une copie du site Web en vue du téléchargement de fichiers et de données dans son espace d'hébergement.

(c) **Scripts du client** : L'utilisation de scripts relève du client, y compris en ce qui concerne la fourniture, le téléchargement, la gestion et le dépannage (sauf en cas de panne liée au serveur) des scripts du client. Le client peut utiliser ses propres scripts sur le serveur, sans autorisation administrative. Toutefois, si Bell détermine, à sa seule discrétion, que les scripts perturbent le fonctionnement du serveur, Bell se réserve le droit de désactiver les scripts immédiatement et sans en aviser préalablement le client. Le client sera avisé une fois les scripts désactivés. Plus précisément, s'il est établi qu'un script utilise le serveur de manière abusive, l'accès au répertoire Web dans lequel les scripts sont sauvegardés sera désactivé, et plus aucun script du client ne fonctionnera. Il incombera ensuite au client de modifier tout script problématique et de prouver l'avoit fait. Bell réactivera le script sur réception des détails des modifications, par écrit. Le délai de réactivation est normalement de trois (3) jours. Si le script est toujours problématique, le client est privé indéfiniment de tout accès au répertoire Web dans lequel les scripts sont sauvegardés. Le client doit alors modifier son script et prouver à Bell que le script, désormais, ne perturbera plus le serveur, ce qui sera confirmé par Bell, à sa seule discrétion. Une fois que le client a démontré à Bell que le script est acceptable, Bell réactive le script. Si le problème ressurgit, le client est définitivement privé de la possibilité d'utiliser tout script. Tous les scripts doivent faire appel à des fichiers ou des répertoires situés dans leur répertoire racine. Rien ne doit être « enregistré sur le serveur », en aucune circonstance. Si un script ne fonctionne pas parce qu'il fait appel à des éléments hors de son répertoire, Bell n'assume aucune responsabilité et n'offre aucune assistance; il incombe au client de corriger son script.

(d) **Maintien des dispositions** : Les modalités de la présente section restent en vigueur même si le contrat est résilié. Bell se réserve le droit de définir ce qui constitue une utilisation abusive du service, notamment en fonction de

l'incidence sur un ou plusieurs des éléments suivants : l'utilisation du réseau, les liens de bases de données, la taille d'une base de données, le stockage de messages de courriel, y compris la durée du stockage, le pollupostage et l'utilisation de l'unité centrale.

6. Utilisation des services : droits et obligations de Bell En sus des droits et obligations de Bell énoncés dans le texte principal du contrat, si le site Web du client nuit au bon fonctionnement du serveur ou donne lieu à des plaintes d'autres utilisateurs, le service sur serveur partagé ne répondra plus aux besoins du client et ce dernier devra passer au service d'hébergement spécialisé de Bell. Bell se réserve le droit de mettre fin au service si le client refuse de migrer son service.



ANNEXE « D » DU CONTRAT CADRE DE BELL SUR LES SERVICES INTERNET D'AFFAIRES ET LES SERVICES À VALEUR AJOUTÉE (le « contrat »)

SERVICE D'ENREGISTREMENT DE NOM DE DOMAINE DE BELL

1. Généralités. Le service d'enregistrement de nom de domaine de Bell (« **service DNS** » ou « **service** » ou « **services** » ou « **services de Bell** ») vous est fourni par Bell conformément au contrat et à la présente annexe. Sauf s'ils sont définis autrement dans la présente annexe, les termes utilisés ont le sens qui leur est attribué dans le contrat.

Le service d'enregistrement de nom de domaine de Bell vous est fourni par Bell en sa qualité de revendeur de noms de domaine. Dans le présent contrat, les termes « **registre** » ou « **registraire** » désignent l'administrateur du registre du domaine de premier niveau (ou « top-level domain ») concerné (le « **TLD** »).

2. Le service et frais. Le service et les frais applicables sont décrits dans les pages Web situées à l'adresse www.bell.ca/nomsdedomaine (le « **site Web** »). Veuillez parcourir ces pages, car elles présentent les diverses caractéristiques du service.

Bell fournit les services au client par le biais de la revente de noms de domaine fournis par des tiers registraires. Bell ne saurait être tenue responsable des inexactitudes ou des erreurs causées par le registraire de nom de domaine responsable et survenues au cours du processus d'enregistrement. Par souci de clarté, précisons que les modalités énoncées dans la présente annexe ne s'appliquent qu'aux noms de domaine enregistrés par l'intermédiaire des services DNS de Bell ou transférés aux services de Bell.

3. Frais. Si le client achète les services d'hébergement de site Web de Bell en plus des services d'enregistrement de nom de domaine de Bell, et que les frais d'enregistrement du nom de domaine ont été payés par Bell dans le cadre d'une offre promotionnelle faite au client pour s'abonner aux services d'hébergement de site Web de Bell, la résiliation du service d'hébergement de site Web de Bell dans les trois (3) mois suivant l'abonnement du client entraînera la facturation au client des frais d'enregistrement du nom de domaine payés par Bell à la date d'enregistrement de celui-ci. Les frais payés en vertu de la présente section ne sont pas remboursables même si l'enregistrement du nom de domaine est suspendu, annulé, transféré ou qu'il y est autrement mis fin avant la fin de la durée actuelle de l'enregistrement du titulaire.

4. Acceptation des conditions du tiers fournisseur. Le client reconnaît et convient que Bell est un revendeur, et non un registraire chargé de tenir un registre des noms de domaine; de ce fait, le client doit (lorsqu'il fait l'acquisition d'un nom de domaine à l'aide des services DNS de Bell) lire, comprendre et accepter d'être lié uniquement par les conditions associées au registre particulier stipulées par l'autorité d'enregistrement de nom de domaine ou par le registraire concerné. Plus précisément :

(a) Domaines « .ca » : L'Autorité canadienne pour les enregistrements Internet (l'« **ACEI** ») exige que tous les titulaires d'enregistrement de nom de domaine « .ca » acceptent les conditions stipulées par le registre des noms de domaine de l'ACEI ainsi que la Politique de règlement des différends (« **PRD** ») relatifs aux noms de domaine de l'ACEI. Vous trouverez dans l'un et l'autre des liens qui suivent une description de ces conditions : http://www.cira.ca/fr/cat_Registration.html et http://www.cira.ca/fr/cat_Dpr.html. Toute utilisation du service par le client comprenant l'utilisation de son nom de domaine enregistré (notamment au moyen de son nom d'utilisateur ou de son code d'accès) signifie qu'il accepte de se conformer à la PRD et aux conditions de l'ACEI.

(b) « .com » et autres domaines de premier niveau : L'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (« **ICANN** ») et d'autres registraires de noms de domaine de premier niveau exigent que tous les titulaires de TLD acceptent les conditions stipulées par l'Uniform domain name dispute resolution policy (l'« **UDRP** ») de l'ICANN ainsi que les conditions exigées par les registres de noms de domaine respectifs. Vous pouvez obtenir une copie de l'UDRP à l'adresse <http://www.icann.org/en/udrp/>. Toute utilisation du service par le client comprenant l'utilisation de son nom de domaine enregistré (notamment au moyen de son nom d'utilisateur ou de son code d'accès) signifie qu'il accepte de se conformer à l'UDRP de l'ICANN et aux conditions du registraire de nom de domaine concerné.

Pour connaître les autres règles concernant les suffixes des TLD, veuillez visiter le site www.bell.ca/topnomsdedomaine. Les règles concernant les suffixes des TLD vous sont fournies seulement à titre de référence pratique. Bell ne garantit pas l'exactitude de ces renseignements. Il incombe au client de s'assurer qu'il respecte l'ensemble des règles concernant les suffixes des domaines pour tous les noms de domaine qu'il enregistre, ces règles étant modifiées de temps à autre.

Si vous n'êtes pas d'accord avec les conditions du registraire de nom de domaine concerné ou de l'ACEI, ou si vous n'acceptez pas de vous conformer à la PRD ou à l'UDRP, selon le cas, vous devez immédiatement en aviser Bell qui procédera à l'annulation de l'enregistrement des noms de domaine en cause. Le cas échéant, vous devrez payer les frais de résiliation qui s'appliquent à l'annulation.

5. Disponibilité du nom de domaine. Le titulaire reconnaît et convient que Bell ne peut garantir que le nom de domaine demandé pourra être obtenu ou qu'il est disponible aux fins d'enregistrement, malgré toute recherche effectuée dans la base de données WHOIS ou toute demande de renseignements sur la disponibilité pouvant indiquer qu'il soit disponible.

6. Noms de domaine de premier choix. Le client peut faire l'acquisition de noms de domaine de premier choix à l'aide des services de Bell. Les noms de domaine de premier choix sont des noms de domaine déjà enregistrés au nom

de tiers, qu'il est possible de se procurer par l'entremise de plusieurs canaux de distribution, offerts à Bell à des fins de revente à ses clients (« **noms de domaine de premier choix** »). Il incombe entièrement au client de s'assurer que le nom de domaine de premier choix ne porte pas atteinte aux droits de tiers, et celui-ci reconnaît et convient qu'il assume l'entière responsabilité des risques liés à l'achat de ce nom de domaine de premier choix. Bell ne fait aucune représentation ni ne donne aucune garantie quant à la disponibilité des noms de domaine de premier choix. Bell ne garantit pas non plus que les noms de domaine de premier choix ne porteront pas atteinte aux droits de tiers. Le service de nom de domaine de premier choix est uniquement offert par Bell pour plus de commodité. Bell ne facture que les frais établis par le titulaire actuel du nom de domaine de premier choix, et n'ajoute aucuns frais supplémentaires pour le service de nom de domaine de premier choix de Bell. Tous les frais de transfert de registraire applicables sont inclus dans le prix de vente. Les noms de domaine de premier choix peuvent être achetés en ligne à www.bell.ca/nomsdedomainesuperieurs au moyen d'une carte de crédit autorisée seulement.

7. Renouvellement automatique.

(a) **Généralités** : À moins que le client n'avise Bell au moins trente (30) jours avant la date d'expiration de l'enregistrement de nom de domaine, Bell fera automatiquement appel au registraire de nom de domaine concerné pour renouveler l'enregistrement de nom de domaine (le « **service de renouvellement automatique** »). Le client peut mettre fin au service de renouvellement automatique en envoyant un avis écrit à Bell par courriel à cesa@bell.ca ou en communiquant avec le service à la clientèle de Bell.

(b) **Avis important** : Le service de renouvellement automatique est fourni uniquement pour plus de commodité, et ne garantit pas que la demande de renouvellement de l'enregistrement de nom de domaine sera présentée au registraire de nom de domaine concerné, ni que cette demande sera acceptée. Il incombe au client de s'assurer que ses noms de domaine ont effectivement été renouvelés par le registraire de nom de domaine en cause.

(c) **Modalités** : Toutes les demandes de renouvellement d'enregistrements de noms de domaine doivent respecter les conditions du registraire de nom de domaine applicables, et sont assujetties au contrat ainsi qu'aux annexes ou appendices applicables.

(d) **Processus** : Bell tentera de renouveler l'enregistrement du nom de domaine en présentant une demande de renouvellement d'enregistrement au registraire de nom de domaine concerné environ trente (30) jours avant la date d'expiration prévue pour cet enregistrement. Bell demandera au registraire de renouveler l'enregistrement de nom de domaine pour la plus longue des périodes suivantes : (1) la période indiquée lors de l'enregistrement initial du nom de domaine du client; ou (2) la période de renouvellement minimale permise par le registraire de nom de domaine eu égard à l'enregistrement d'un nom de domaine.

(e) **Autres services** : Si la demande de renouvellement de l'enregistrement de nom de domaine est acceptée, Bell renouvellera automatiquement, pour la même période que celle du renouvellement de l'enregistrement de nom de

domaine, tous les services connexes indiqués dans la demande d'inscription du client au service de renouvellement automatique qui sont fournis en relation avec le nom de domaine renouvelé (tels que, par exemple, les services de protection des renseignements personnels).

(f) **Avis au client** : Après le traitement de la demande de renouvellement de l'enregistrement de nom de domaine par le registraire de nom de domaine, Bell tentera d'envoyer au client un avis par courriel l'informant du résultat de la demande.

(g) **Frais** : Les frais applicables au renouvellement d'enregistrements de noms de domaine et des services connexes seront facturés au client, aux tarifs de Bell alors en vigueur, et imputés à la carte de crédit dont le numéro figure à nos dossiers pour le compte du client. Si un enregistrement de nom de domaine et les services connexes sont renouvelés automatiquement, l'enregistrement renouvelé du nom de domaine ainsi que les services connexes peuvent être annulés en tout temps par le client; les frais liés à l'enregistrement renouvelé du nom de domaine et aux services connexes ne sont toutefois pas remboursables.

(h) **Conséquences du non-paiement** : Si les renseignements sur la carte de crédit figurant à nos dossiers pour le compte du client ne sont pas à jour ou si la carte n'est pas acceptée par le fournisseur de services de traitement des paiements de Bell, Bell peut refuser, à sa seule discrétion, de présenter une demande de renouvellement d'enregistrements de noms de domaine ou de renouveler les services connexes, sans en aviser préalablement le client, ce qui, par conséquent, peut entraîner l'expiration de l'enregistrement du nom de domaine et des services connexes. Il incombe entièrement au client de tenir à jour les coordonnées et les renseignements sur la carte de crédit figurant à son compte.

(i) **Expiration, annulation et transfert** : Si l'enregistrement d'un nom de domaine expire, s'il est annulé ou résilié, ou s'il est transféré de Bell vers un tiers registraire, les services associés à ce nom de domaine peuvent être résiliés immédiatement, sans préavis ou sans que cela n'engage la responsabilité de Bell envers le client ou un tiers. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, si l'enregistrement d'un nom de domaine expire ou s'il est annulé ou résilié, Bell peut, à sa seule discrétion, désactiver le service DNS de sorte que le nom de domaine ne pointe plus vers un site Web ou une autre ressource Internet, ou diriger le nom de domaine vers une adresse IP ou un site Web désigné par Bell.

8. Résiliation, annulation, transfert ou suspension. En plus des droits de résiliation énoncés dans le texte principal du contrat, Bell et le registraire de nom de domaine concerné se réservent le droit de résilier, annuler, transférer ou suspendre l'enregistrement du nom de domaine d'un client dans les circonstances suivantes :

(a) si les renseignements fournis par le client sont inexacts, incomplets, non fiables, trompeurs, faux ou occultes, ou si le client a fait défaut de tenir à jour et de fournir des renseignements complets, véridiques et exacts sur le compte du nom de domaine, comme le précise la section 10;

(b) si, en maintenant l'enregistrement de nom de domaine, Bell ou le registraire contreviendrait aux exigences des lois applicables (y compris, notamment, les lois fédérales, provinciales ou territoriales applicables en matière de droits de la personne ou le Code criminel);

(c) lorsque cela est requis par une ordonnance ou une décision rendue aux termes de l'UDRP de l'ICANN ou de la PRD de l'ACEI ou par une ordonnance, une décision ou un jugement émanant d'un tribunal, d'un conseil, d'un organisme administratif, d'une commission ou d'un arbitre;

(d) si le client exerce une activité qui, du seul avis de Bell, a ou peut avoir pour effet de jeter le discrédit sur Bell ou sur le registre, expose Bell ou le registre à une poursuite ou à une action en justice, ou qui contrevient à [la Politique d'utilisation acceptable de Bell](#) telle que modifiée de temps à autre.

9. Expiration et suppression d'un nom de domaine. Les droits du client sur le nom de domaine enregistré s'éteignent à l'expiration de l'enregistrement de nom de domaine. Cependant, si l'enregistrement du nom de domaine du client expire, celui-ci pourrait, pendant une période limitée après la date d'expiration (le « **déla**i de **grâce** »), renouveler l'enregistrement de nom de domaine, selon les politiques et procédures du registraire concerné. Par souci de clarté, notons à cet égard que les délais de grâce varient, le cas échéant, selon le registraire ou le suffixe. Si le client ne renouvelle pas l'enregistrement de nom de domaine avant la fin du délai de grâce, le cas échéant, l'enregistrement de nom de domaine est supprimé et peut être enregistré par une autre personne selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Pendant le délai de grâce applicable, le nom de domaine pointe automatiquement vers une page de stationnement désignée par Bell. La durée du délai de grâce est fonction des règles stipulées par le registraire de nom de domaine responsable et de l'application de ces règles par Bell, et peut être modifiée de temps à autre sans préavis au client. Des renseignements concernant les délais de grâce pour les noms de domaine sont disponibles sur [bell.ca](#) ou peuvent se trouver dans les règles et règlements du registraire de nom de domaine responsable. Dans certaines circonstances, il peut être possible de récupérer un nom de domaine supprimé au cours d'une période limitée après la fin du délai de grâce, mais cela dépend des règles édictées par le registraire responsable (dont le paiement de frais supplémentaires). Bell peut, sur demande et à sa seule discrétion, vous aider de manière raisonnable à essayer de récupérer un nom de domaine supprimé moyennant le paiement des frais de service applicables.

10. Page de stationnement. Le client octroie par les présentes à Bell un droit et une licence non exclusifs, entièrement payés et libres de redevances autorisant Bell à utiliser le nom de domaine enregistré afin d'afficher une page de stationnement jusqu'à ce que le DNS du client pointe vers le site Web actif de celui-ci.

11. Déclarations et garanties du client. Le client prend les engagements suivants et fait les déclarations et donne les garanties qui suivent :

(a) les noms de domaine demandés, enregistrés ou utilisés par le client ne porteront pas atteinte aux marques de commerce, aux appellations commerciales, aux droits

d'auteur, aux droits de la personnalité ou à d'autres droits de propriété intellectuelle de tiers;

(b) le client se conformera à la politique de règlement des différends ainsi qu'aux conditions du registraire de nom de domaine concerné;

(c) les déclarations, les coordonnées et les renseignements sur le compte fournis par le client au moment de sa demande de nom de domaine sont à jour, complets, véridiques et exacts, comme l'exige le processus d'enregistrement applicable, et seront tenus à jour pendant la durée de l'enregistrement du nom de domaine (les « **renseignements sur le compte du nom de domaine** »);

(d) le nom de domaine demandé par le client est enregistré à des fins commerciales légitimes et le nom de domaine du client ne sera pas utilisé de mauvaise foi;

(e) le client détient toutes les autorisations des tiers et tous les consentements nécessaires pour lui permettre de fournir à Bell des directives ou de l'information, et permet à Bell d'utiliser et de divulguer au besoin l'information afin de lui fournir les services conformément au présent contrat.

12. Renseignements sur le client et protection des renseignements personnels. Le client octroie et accorde par les présentes à Bell la permission de divulguer publiquement de l'information relative aux renseignements sur le compte du nom de domaine et à l'utilisation des services par le client, comme Bell le juge à propos à sa seule discrétion (y compris, notamment, au moyen d'une base de données consultable accessible au public sur Internet ou accessible en bloc par les registraires et autres tiers concernés). Ce consentement vise aussi expressément la divulgation publique des renseignements suivants de la base de données WHOIS se rapportant à chaque nom de domaine enregistré à l'aide des services : le nom de domaine enregistré, le nom, les adresses postale et électronique et les numéros de téléphone et de télécopieur du titulaire, l'organisation du titulaire ainsi que les personnes-ressources en matière de services administratifs et techniques, les noms d'hôte complets et les adresses de protocole Internet du serveur de noms de domaine principal et du ou des serveurs de noms de domaine secondaires ainsi que les noms correspondants de ces serveurs de noms, les dates de création, de modification et d'expiration de l'enregistrement de nom de domaine, et l'état de l'enregistrement de nom de domaine, y compris à savoir s'il est verrouillé, suspendu ou en transfert. Pour les TLD qui ne sont pas des domaines « .ca », le client doit téléphoner au centre d'assistance de Bell au 1 866 303-0332 (option 2) afin de demander la protection des renseignements personnels faisant en sorte que les renseignements figurant dans la base de données WHOIS ne soient pas affichés publiquement. Le client reconnaît et convient que jusqu'à ce qu'il appelle Bell pour demander expressément l'obtention du service de protection des renseignements personnels, et que Bell mette à jour son dossier en conséquence, les renseignements du client figurant dans la base de données WHOIS seront divulgués publiquement. Si le client n'est pas d'accord avec cette politique, son seul recours consiste à résilier les services d'enregistrement de nom de domaine souscrits auprès de Bell. Les frais d'enregistrement ne sont alors pas remboursés au client, et ce dernier peut se voir facturer des frais de résiliation supplémentaires, selon le cas.

13. Interprétation et priorité. En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre la présente annexe et les modalités, les conditions, les politiques ou les procédures d'un registre concerné, les modalités, conditions, politiques ou procédures du registre en cause ont préséance.

ANNEXE « E » DU CONTRAT CADRE DE BELL SUR LES SERVICES INTERNET D'AFFAIRES ET LES SERVICES À VALEUR AJOUTÉE (le « contrat »)

SERVICE TÉLÉCOPIE INTERNET D'AFFAIRES DE BELL

1. Généralités. Le service Télécopie Internet d'affaires de Bell (« service Télécopie Internet d'affaires de Bell » ou « le service ») vous est fourni par Bell conformément au contrat et à la présente annexe. Sauf s'ils sont définis autrement dans la présente annexe, les termes utilisés ont le sens qui leur est attribué dans le contrat.

2. Le service et frais. Le service et les frais applicables sont décrits dans les pages Web situées à l'adresse www.bell.ca/telecopieInternet. Veuillez parcourir ces pages, car elles présentent les diverses caractéristiques du service.

3. Utilisation du service Télécopie Internet d'affaires de Bell; utilisation du service Télécopie Internet d'affaires de Bell à numéro sans frais. À titre de client du service à numéro sans frais, vous recevrez un numéro sans frais du service Télécopie Internet d'affaires de Bell auquel vous pourrez recevoir des télécopies. Des frais d'utilisation mensuels vous seront facturés (tels qu'indiqués à l'adresse www.bell.ca/telecopieInternet), selon le nombre combiné de pages de télécopie pouvant être envoyées et reçues en vertu du plan auquel vous êtes abonné. Les pages envoyées et reçues au-delà du nombre mensuel prévu par votre plan vous seront facturées au tarif par page indiqué à www.bell.ca/telecopieInternet. Vous aurez l'option d'envoyer des télécopies par l'interface de gestion de télécopies en ligne, ainsi que de vous abonner à des services supplémentaires (www.bell.ca/telecopieInternet) sous réserve des modalités du présent contrat.

4. Sauvegarde des télécopies. Dans le cadre de votre abonnement au service Télécopie Internet d'affaires de Bell, les télécopies que vous envoyez ou recevez par votre interface en ligne du service Télécopie Internet d'affaires de Bell seront sauvegardées par Bell et conservées pendant un an à compter de la date de réception de chaque télécopie. Ces télécopies sont accessibles par l'interface de gestion du service Télécopie Internet d'affaires de Bell. Vous convenez que Bell peut modifier ses pratiques et ses limites concernant la sauvegarde des télécopies, notamment le nombre maximum de jours pendant lesquels les télécopies sont conservées, le nombre maximum de télécopies sauvegardées simultanément et l'espace de sauvegarde maximum qui vous sera alloué, à tout moment, sur les serveurs de Bell. Vous convenez en outre que Bell n'assume aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, en cas de suppression ou d'omission de sauvegarder toute télécopie et/ou autre communication maintenue ou transmise par le biais du service.

5. Politique relative aux boîtes de dépôt (drop box) pour annonces non sollicitées par télécopie. Politique relative aux annonces non sollicitées par télécopie. La transmission d'annonces non sollicitées (« spam ») par télécopie est illégale aux États-Unis en vertu de la Federal Telephone Consumer Protection Act (<http://www.fcc.gov/cgb/consumerfacts/unwantedfaxes.html>) et au Canada conformément aux règles du CRTC sur les télécommunications non sollicitées (<http://www.crtc.gc.ca/fra/archive/2007/dt2007-48.htm>). Elle est également illégale en vertu des lois de plusieurs autres pays, États et provinces. La diffusion d'annonces non sollicitées par télécopie au moyen du service Télécopie Internet d'affaires de Bell est interdite. Si vous croyez que vous recevez des annonces non sollicitées par télécopie, nous vous demandons de suivre les deux étapes suivantes :

(i) si la télécopie contient un numéro de téléphone, un numéro de télécopieur ou une autre information de contact permettant de se « désabonner » de la liste d'envoi de telles télécopies, veuillez vous désabonner de la façon indiquée; et

(ii) faites suivre la télécopie indésirable par courriel à abuspourriel@telecopiebell.ca pour porter plainte auprès de Bell, en fournissant l'information demandée (numéro de télécopie de l'expéditeur et date de réception) en plus de la télécopie en cause.

Vous reconnaissez et convenez que Bell, à titre de propriétaire de tous les numéros du service Télécopie Internet d'affaires de Bell, détient tous les droits en ce qui concerne le dépôt de réclamations à l'encontre de toute tierce partie par suite de la réception par vous de télécopies non sollicitées et, dans la mesure où vous avez des droits à l'égard du dépôt de telles réclamations, vous les cédez en totalité à Bell par les présentes.

Puisque nos numéros du service Télécopie Internet d'affaires de Bell peuvent être réattribués à d'autres clients en cas d'annulation de votre compte, et dans le but d'offrir le meilleur service possible à tous les clients, vous n'êtes pas autorisé à « choisir » de recevoir des télécopies indésirables à votre numéro du service Télécopie Internet d'affaires de Bell.

(b) **Politique relative aux boîtes de dépôt (drop box) pour offres non sollicitées.** Bell n'autorise pas ses clients à utiliser leur numéro du service Télécopie Internet d'affaires de Bell comme « boîte de dépôt » pour les réponses à des offres de masse non sollicitées (spam) reçues par courriel ou télécopie. Si vous croyez que vous recevez par courriel



ou télécopie des offres non sollicitées qui utilisent un numéro du service Télécopie Internet d'affaires de Bell comme boîte de dépôt pour les réponses, nous vous demandons de prendre les mesures suivantes :

(i) si le courriel ou la télécopie contient une adresse de courriel, un numéro de téléphone, un numéro de télécopieur ou une autre information de contact permettant de se « désabonner » de la liste d'envoi de tels messages, veuillez vous désabonner de la façon indiquée.

(ii) si vous n'arrivez pas à vous « désabonner », faites suivre le courriel indésirable à abuspourriel@telecopiebell.ca. Nous vérifierons votre plainte et déterminerons si le numéro de télécopie ou de messagerie vocale mentionné dans le courriel ou la télécopie non sollicitée est un numéro du service Télécopie Internet d'affaires de Bell. Si c'est le cas, nous tenterons de contacter le client et, si c'est nécessaire et approprié, nous mettrons fin à son service Télécopie Internet d'affaires de Bell.

ANNEXE « F » DU CONTRAT CADRE DE BELL SUR LES SERVICES INTERNET D'AFFAIRES ET LES SERVICES À VALEUR AJOUTÉE

TROUSSE DE PRODUCTIVITÉ DE BELL

1. Généralités. Le service Trousse de productivité de Bell (« service » ou « services de la Trousse de productivité de Bell ») vous est fourni par Bell conformément au contrat et à la présente annexe. Sauf s'ils sont définis autrement dans la présente annexe, les termes utilisés ont le sens qui leur est attribué dans le contrat.

AVANT D'ACCÉDER AU SERVICE, VOUS DEVEZ AVOIR LU ET ACCEPTÉ LES CONDITIONS DE LA CONVENTION DE LICENCE SOUMISE PAR LE FOURNISSEUR DE BELL À [L'ADRESSE](#) ET ASSOCIÉE À L'APPLICATION LOGICIELLE.

2. Le service et frais. Le service et les frais applicables sont décrits dans les pages Web situées à l'adresse www.bell.ca/troussedeproductivite. Veuillez parcourir ces pages, car elles présentent les diverses caractéristiques du service.

3. Contenu du client. En ce qui concerne tout contenu que vous choisissez de stocker au moyen du service, vous accordez à Bell une licence de portée mondiale, franche de redevances, non exclusive et limitée lui permettant d'utiliser, de transmettre, d'afficher publiquement et de donner en représentation un tel contenu uniquement aux fins de la prestation des services prévus aux présentes. Cette licence s'appliquera à l'égard de n'importe quel format, support ou technologie connu ou dont l'élaboration est à venir. Vous déclarez que tout droit moral pouvant exister en relation avec tout contenu que vous choisissez d'afficher a été suspendu. En ce qui concerne le contenu que vous choisissez de stocker ou de transmettre au moyen des services, vous convenez que Bell peut conserver et divulguer tout contenu associé à votre compte si elle est tenue de le faire par la loi ou si elle estime raisonnablement qu'une telle conservation ou divulgation est nécessaire afin de se conformer à la loi, de faire respecter les présentes modalités ou de protéger ses droits et intérêts ou ceux de toute autre personne.

4. Résiliation du service Les services seront renouvelés de mois en mois, comme il est indiqué dans le contrat, à moins que vous donniez à votre représentant de Bell un avis écrit d'annulation, et que le représentant de Bell ait accusé réception d'une telle demande écrite d'annulation. Cette demande peut être envoyée directement à support@msx.bell.ca ou au Service client de Bell.



ANNEXE « G » DU CONTRAT CADRE DE BELL SUR LES SERVICES INTERNET D'AFFAIRES ET LES SERVICES À VALEUR AJOUTÉE (le « contrat »)

COFFRE-FORT POUR ENTREPRISE DE BELL

1. Généralités. Le service Coffre-fort pour entreprise de Bell (« **service Coffre-fort pour entreprise de Bell** » ou « **services** ») vous est fourni par Bell conformément au contrat et à la présente annexe. Sauf s'ils sont définis autrement dans la présente annexe, les termes utilisés ont le sens qui leur est attribué dans le contrat.

2. Le service. Le service est décrit dans les pages Web disponibles à www.bell.ca/coffrefortentreprise. Veuillez parcourir ces pages, car elles présentent les diverses caractéristiques du service.

Sous réserve de l'acceptation par Bell de votre inscription et de votre observation du contrat, Bell établira, à votre nom, un compte d'accès à des données et fichiers et de sauvegarde sécurisée en ligne, sur des serveurs (les « **serveurs** ») rendus accessibles par Bell ou ses tiers fournisseurs autorisés. Si vous êtes admissible à l'option d'essai et la choisissez, ou si vous vous inscrivez au service, votre compte vous permettra (i) de stocker des données et fichiers, jusqu'à une limite qui dépend de l'option de stockage et des frais d'inscription connexes que vous choisissez; (ii) de récupérer des données et fichiers; et (iii) de partager un contenu numérique. Bell ne permettra pas que l'espace de stockage de votre compte dépasse la limite prévue par le plan que vous avez choisi. Bell fera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour vous aviser lorsque votre espace de stockage approche de sa limite.

3. Frais. Le client paiera à Bell les frais prévus pour les services. Les frais courants sont indiqués à l'adresse www.bell.ca/coffrefortentreprise.

4. Sécurité des données et fichiers stockés et partagés. Bell s'efforcera de limiter l'accès aux données et aux fichiers que vous stockez, récupérez ou/et partagez dans votre compte aux personnes accédant à ces données et fichiers par le biais de votre compte ou de votre mot de passe. Toutefois, aucun système de stockage, de récupération et de partage de données protégé par mot de passe ne peut être rendu entièrement impénétrable. En conséquence, vous reconnaissez par les présentes qu'il pourrait être possible à un tiers non autorisé d'accéder aux données et fichiers que vous stockez ou partagez dans votre compte et de les visionner, copier, modifier et distribuer. Puisque le service utilise le réseau Internet public et des réseaux de tiers pour transmettre les données et fichiers, Bell ne garantit pas la sécurité de tout contenu ou autre information transmis ou partagé en direction ou en provenance du service ou de votre compte. Votre espace d'information partagée est destiné au partage et, par conséquent, il est recommandé que vous n'utilisiez pas cet élément du service pour stocker de l'information confidentielle. Une telle utilisation se ferait à vos propres risques et Bell, ainsi que ses sociétés affiliées, agents et fournisseurs, sont dégagés de toute responsabilité à cet égard.



ANNEXE « H » DU CONTRAT CADRE DE BELL SUR LES SERVICES INTERNET D'AFFAIRES ET LES SERVICES À VALEUR AJOUTÉE (le « contrat »)

SERVICE SÉCURITÉ INTERNET D'AFFAIRES/FORFAIT SÉCURITÉ INTERNET D'AFFAIRES DE BELL

1. Généralités. Le service Sécurité Internet d'affaires de Bell (« service » ou « service Sécurité Internet d'affaires de Bell ») vous est fourni par Bell conformément au contrat et à la présente annexe. Sauf s'ils sont définis autrement dans la présente annexe, les termes utilisés ont le sens qui leur est attribué dans le contrat.

AVANT D'ACCÉDER AU SERVICE, VOUS DEVEZ AVOIR LU ET ACCEPTÉ LES CONDITIONS DE LA CONVENTION DE LICENCE SOUMISE PAR LE FOURNISSEUR DE BELL À L'ADRESSE ET ASSOCIÉE À L'APPLICATION LOGICIELLE.

2. Service. Le service et les frais applicables sont décrits dans les pages Web situées à l'adresse www.bell.ca/securiteinternet. Veuillez parcourir ces pages, car elles présentent les diverses caractéristiques du service.

3. Forfait Sécurité Internet d'affaires de Bell. Si vous vous êtes abonné au forfait Sécurité Internet d'affaires de Bell, le forfait comprend le service Sécurité Internet d'affaires de Bell et la solution Coffre-fort pour entreprise. En conséquence, les modalités de service et les annexes relatives aux deux services s'appliquent. Les modalités relatives à la solution Coffre-fort pour entreprise sont énoncées à l'annexe « G ».

4. Mises à jour. Le client a la responsabilité d'installer les mises à jour et les correctifs demandés par Bell ou ses tiers fournisseurs.

ANNEXE « I » DU CONTRAT CADRE DE BELL SUR LES SERVICES INTERNET D'AFFAIRES ET LES SERVICES À VALEUR AJOUTÉE (le « contrat »)

SERVICES DE CONCEPTION ET DE MAINTENANCE DE SITE WEB DE BELL

1. Généralités. Les services d'hébergement, de conception et de maintenance de site Web et les services de gestion de nom de domaine de Bell (« service » ou « services » ou « services de Bell ») vous est fourni par Bell conformément au contrat et à la présente annexe. Sauf s'ils sont définis autrement dans la présente annexe, les termes utilisés ont le sens qui leur est attribué dans le contrat.

2. Le service et frais. Le service est décrit dans les pages Web situées à www.bell.ca/conceptiondesiteweb. Veuillez parcourir ces pages, car elles présentent les diverses caractéristiques du service. Un client ne peut acheter les services de conception de site Web et/ou de maintenance de site Web décrits dans la présente annexe que s'il a déjà acheté un service d'hébergement de site Web auprès de Bell et un service d'enregistrement de nom de domaine auprès de Bell.

(a) Le client devra payer à Bell les frais suivants, selon les services sélectionnés dans les modalités définitives du forfait (« modalités définitives du forfait ») : (i) des frais mensuels récurrents pour le service d'hébergement du site Web; (ii) le cas échéant, des frais non récurrents pour la conception du site Web, ou des frais mensuels récurrents pour le service de conception du site Web; et, (iii) le cas échéant, des frais mensuels récurrents pour le service de maintenance du site Web.

(b) Le client a aussi la possibilité d'acquérir des services supplémentaires pour compléter son site Web; des frais mensuels ou ponctuels s'appliquent. Ces services peuvent être obtenus au moyen de l'outil de commande en ligne.

(c) Si le compte d'un client demeure impayé pendant plus 60 jours, le site Web du client sera « archivé » pendant une période maximale de deux mois, sans garantie. Si la facture n'est pas réglée avant la fin de la période d'archivage, le site Web du client sera effacé des archives. Bell ne pourra être tenue responsable de toute erreur, perte d'information ou autre incident pouvant survenir après le premier défaut de paiement. Pour la récupération du site Web archivé du client, Bell procédera sur la base du « meilleur effort ». Tant que le compte n'est pas réglé et demeure archivé, un message d'erreur ou un autre message s'affichera sur l'écran des utilisateurs qui tenteront de consulter le site Web du client. Ce message, qui sera de nature technique (p. ex., erreur, site Web temporairement non disponible), ne donnera aucune précision sur la cause de la non-disponibilité du site.

3. RÉSILIATION.

(a) Si le service s'étend sur une durée fixe de douze (12) mois, le client peut mettre fin au service, sans avoir à fournir de motif, avant la fin de la durée annuelle de douze (12) mois, en donnant à Bell un préavis écrit de trente (30) jours; toutefois, le client devra alors payer entièrement le reste de la somme due pour le contrat de douze (12) mois, et Bell ne remboursera aucun montant payé d'avance pour la partie non écoulée de la durée. Si le client résilie le service par suite d'une modification importante apportée aux services par Bell, il ne sera pas tenu de payer pour la partie restante de la durée fixe, mais Bell ne remboursera aucun montant payé d'avance pour la partie non expirée de la durée. Si le service de conception de site Web est résilié avant que le site Web créé ait été accepté, tout montant pour un tel service non réglé à la date de la résiliation sera payable



immédiatement. Tous les frais facturés et payables en vertu de la présente section au moment de la résiliation sont versés à titre de dommages-intérêts liquidés et ne constituent pas une pénalité.

Bell se réserve le droit d'effacer, au moment où le service est résilié, toutes les informations relatives au compte du client, y compris les renseignements sur le traitement des commandes, les bases de données, les listes d'envoi et toutes les pages Web créées par le Service.

4. RELATIONS D'AFFAIRES AVEC LES TIERS. Le client reconnaît et convient que sa correspondance ou ses relations d'affaires avec des tiers, notamment avec tous les commerçants, clients ou annonceurs qu'il a trouvés ou connus par le biais de son site Web ou d'un autre des services, y compris pour le paiement ou la livraison de biens et services ainsi que dans le cadre de toutes les autres modalités, conditions, représentations et garanties relatives à de telles relations d'affaires, engagent uniquement le client et les tiers en question. Bell et ses tiers fournisseurs n'assument strictement aucune responsabilité en ce qui a trait aux montants que le client ou les utilisateurs de son site Web doivent déboursier pour leurs achats ou autres échanges commerciaux. En outre, la responsabilité d'assurer que ces échanges commerciaux se font dans le respect de toutes les lois en vigueur incombe entièrement au client. En sus des limitations de responsabilité énoncées dans le texte principal du contrat, le client convient que ni Bell ni ses tiers fournisseurs ne pourront être tenus responsables, directement ou indirectement, de tout dommage ou perte faisant suite ou relié à de telles relations d'affaires ou échanges commerciaux.

5. SERVICES DE CONCEPTION DE SITE WEB Si le client sélectionne le service de conception de site Web dans les modalités définitives du forfait, Bell fera des efforts raisonnables pour lui fournir un site Web répondant aux exigences énoncées dans la fiche technique du site Web (définie ci-après), telle que soumise à Bell par le client (le « site Web créé ») dans le délai de conception (défini plus loin) pour un site standard de cinq (5) pages, pourvu que le client ne demande pas de modifications supplémentaires, de révisions, de conceptions personnalisées ou d'autres interventions non standard (« modifications personnalisées »). Si le client demande des modifications personnalisées, Bell lui fournira un site Web créé au moment déterminé par Bell. Ces modifications personnalisées pourront être assujetties à des conditions et frais supplémentaires, qui seront indiqués par Bell au moment où le client demandera de telles modifications, et établis selon la nature des modifications demandées. Les termes ci-après ont les définitions suivantes :

« **Fiche technique du site Web** » : spécifications indiquées par le client, telles qu'énoncées dans le formulaire électronique rempli et soumis par le client à Bell, y compris les coordonnées et les renseignements de facturation, le contenu du site Web et les critères de conception du site Web.

« **Contenu du site Web** » : ensemble du contenu ou de l'information (y compris le texte, la musique, les sons, les photographies, le contenu vidéo, les éléments graphiques, les données ou les logiciels), des marques de commerce, des dénominations commerciales, des styles commerciaux,

des logos ou des autres éléments de propriété intellectuelle, sous quelque support que ce soit, fourni par le client à Bell.

« **Critères de conception du site Web** » : modèle de site Web sélectionné par le client, selon qu'il demande une conception de site Web standard ou une conception assortie de modifications personnalisées, et détails de ces modifications personnalisées, s'il y a lieu.

« **Services de conception du site Web** » : services fournis par Bell et ses tiers fournisseurs afin de créer un site Web.

« **Modèle de site Web** » : n'importe lequel des modèles standard disponibles (incluant les images, concepts ou clips audio) fournis par Bell pour un site Web créé et que le client peut choisir.

(a) Droits exclusifs Bell ou ses tiers fournisseurs conservent en tout temps le titre de propriété relatif à tous modèles de sites Web fournis dans le cadre de la prestation du service de conception de site Web, y compris la totalité des logiciels, du matériel et des documents fournis par Bell et utilisés par le client ou par ses utilisateurs finals en vertu des présentes, et le client et ses utilisateurs finals reconnaissent par les présentes qu'ils n'acquiescent aucun titre ni aucun droit de propriété sur ces modèles de sites Web ou sur la propriété intellectuelle qui s'y rattache. Par les présentes, Bell accorde au client le droit non exclusif, perpétuel, exonéré de redevances et non transférable d'utiliser les modèles de sites Web pour son site Web. Le client ne doit pas reproduire, modifier, désosser ou créer d'œuvres dérivées des modèles de sites Web, sauf si c'est Bell qui le fait ou qui l'autorise. Le client demeure propriétaire de tous les droits et titres de propriété et de l'intérêt rattachés au site Web créé et à son contenu. Il accorde à Bell et ses tiers fournisseurs, de manière individuelle et conjointe à la fois et pour la durée du présent contrat, une licence non exclusive, mondiale et exonérée de redevances pour l'utilisation, la reproduction, l'adaptation, la transmission, l'affichage et l'exécution publiques, la distribution et la création de compilations et d'œuvres dérivées du site Web et de tout contenu de site Web dans le cadre de la fourniture du service. Cette licence s'applique à toute forme, tout média ou toute technologie existante ou à venir, et expire au moment de l'annulation du service d'hébergement.

(b) Processus de modification d'un site web. Si le client désire commander des services additionnels ou apporter des modifications aux services :

(i) le client doit présenter par écrit une demande de modifications à Bell, en y précisant la nature des modifications demandées;

(ii) Bell répondra au client par écrit dans les sept (7) jours suivant la réception de la demande de modifications en précisant si les modifications peuvent ou non être apportées et, si elles le peuvent, en précisant les frais et délais estimés d'implantation des modifications et, s'il y a lieu, l'effet des modifications sur les services;

(iii) le client doit répondre à Bell par écrit dans les sept (7) jours ouvrables suivant la réception de la réponse de Bell, soit en avisant Bell de procéder aux modifications sur la base des frais et délais estimés précisés dans la

réponse de Bell, soit en retirant sa demande de modifications. Il est entendu que si Bell ne reçoit aucune réponse du client dans le délai précisé ci-dessus, la demande de modifications est réputée avoir été retirée;

(iv) dans la mesure où des services additionnels sont commandés ou dans la mesure où des modifications sont apportées aux services, des annexes additionnelles ou révisées, selon le cas, devront être ajoutées au présent contrat, dont elles deviendront alors partie intégrante, lesdits services devant être fournis conformément aux modalités du présent contrat.

(c) Fourniture du contenu du site web. Subséquemment à une consultation entre le client et Bell ou un tiers fournisseur de services de consultation en conception, le client travaillera dans le but de fournir au consultant le contenu de site Web qu'il veut publier sur le site Web créé. Le client peut fournir du texte et des images qu'il veut publier sur le site Web créé. Après que le contenu du site Web aura été recueilli, le client peut le publier dans le « système de gestion de dossiers » sur le Web par l'entremise d'un compte d'utilisateur fourni par le consultant. Les obligations du client concernant le processus de conception du site Web créé sont décrites plus en détail à [« Rôles et responsabilités »](#). Ce document contient aussi l'échéancier du projet de conception du site Web créé (« délai de conception »).

(d) Examen du site web créé. Dès que le site Web créé est prêt, le client en est avisé et il est dirigé à l'endroit où ce site Web est temporairement accessible. Après avoir été approuvé par le client, le site Web créé est ensuite activé à l'URL du client.

(e) Acceptation présumée Le site Web créé sera présumé accepté par le client à la fin du délai de conception (il est entendu, cependant, que le délai de conception sera prolongé de tous les jours ouvrables pendant lesquels Bell ou ses tiers fournisseurs seront retardés dans l'exécution de leurs obligations prévues à l'échéancier). Tout changement additionnel apporté au site Web créé après son acceptation sera effectué durant la période de 30 jours allouée pour de légères modifications après le délai de conception.

(f) Publication de fichiers. Le client doit conserver une copie du site Web en vue du téléchargement de fichiers et contenus de site Web dans son espace d'hébergement. Le client est entièrement responsable du téléchargement et de la maintenance du contenu du site Web.

(g) Scripts. Le client est pleinement responsable de ses scripts : fourniture, téléchargement, gestion et dépannage (sauf en cas de panne liée au serveur). Le client peut utiliser ses propres scripts sur le serveur, sans l'autorisation de Bell. Bell se réserve le droit de désactiver tout script perturbant le fonctionnement du système ou des serveurs de Bell ou de ses tiers fournisseurs, auquel cas elle en avisera le client. Ce dernier doit alors modifier son script et prouver à Bell que le script ne perturbera pas le serveur. Une fois cela confirmé, Bell réactivera le script. Si le problème persiste, le client est définitivement privé de la possibilité d'utiliser tout script. Plus précisément, s'il est établi qu'un script utilise le serveur de manière abusive, l'accès CGI est désactivé : plus aucun script du client ne fonctionne. Il incombe au client de modifier tout script problématique et de prouver qu'il l'a fait.

Bell réactive le script à la réception des détails des modifications, par écrit. Le délai de réactivation est normalement de trois jours. Si le script est toujours problématique, le client est privé définitivement de tout accès CGI. Tous les scripts doivent faire appel à des fichiers ou des répertoires situés dans leur propre répertoire racine. Rien ne doit être « enregistré sur le serveur », en aucune circonstance. Si un script ne fonctionne pas parce qu'il fait appel à des éléments hors de son répertoire, Bell n'assume aucune responsabilité à cet égard ni n'offre aucune aide; il incombe au client de modifier son script pour qu'il fonctionne.

6. SERVICES DE MAINTENANCE DE SITES WEB CRÉÉS « Services de maintenance de sites Web » : services fournis par Bell et ses tiers fournisseurs aux fins de la maintenance du site Web créé et du contenu du site Web.

(a) Soutien du centre d'assistance. Si le client a besoin du soutien du centre d'assistance de Bell, il doit composer le 1 888 822-2355 et informer le téléphoniste de la nature du problème. Le représentant du centre d'assistance de Bell fera des efforts raisonnables pour communiquer avec le client entre 9 h et 18 h (HNE) le jour ouvrable suivant afin de l'aider à régler le problème signalé. Bell se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier les heures d'ouverture du centre d'assistance.

(b) Services de maintenance de sites web créés. À moins d'une stipulation à l'effet contraire dans les modalités définitives du forfait, les services de maintenance de sites Web créés sont fournis pour une période de douze (12) mois et ils consistent en douze (12) heures de consultation et de temps de conception de projet. Les heures non utilisées peuvent ne peuvent être reportées à la période de douze (12) mois suivante, si le client souscrit une telle période. Les heures en sus sont facturées au taux horaire courant de Bell s'appliquant au service. Le temps sera déduit des douze heures, en minutes, selon la durée de l'appel, le temps exigé pour composer le courriel ou le temps de développement. Voici des types d'activités pouvant être accomplies pendant les douze heures disponibles :

(c) modifications et ajouts aux images

(v) permutation

(vi) redimensionnement

(vii) rognure pour faire correspondre aux éléments du modèle de site Web

(viii) conversion de types de fichiers

(d) modifications au modèle de site Web

(i) palettes de couleurs

(e) ajout d'éléments simples aux pages du modèle (bannières, chiffres-référence)

(i) modification des couleurs du modèle du site Web

(i) édition éclair

(f) ne peut être pris en charge qu'en mode complet ou partiel

(g) modifications de texte, remaniements de polices, liens de copie de base



(i) changements de polices

(h) taille

(i) type de police

(i) ajout d'éléments à une boutique en ligne

(ii) ajout de photos dans une galerie existante